

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS

UN AN	
France	25.00
Pour les Ligeurs	20.00
Etranger	30.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. LITTRÉ 02-92

Directeur : Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux :

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

L'ARMÉE ROUGE

Raoul LABRY

Un plan de propagande

Rodolphe TONNELLIER

L'ART SUBTIL DE DÉPOUILLER L'ACTIONNAIRE

Les actions à vote plural

Fernand CORCOS

Le recrutement des agents militaires

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.

REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

40P298

**CONFIEZ-NOUS
VOS ANNONCES
VOTRE RÉCLAME**

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

SERVICE DE PUBLICITÉ

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :
250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne
500 — 15 % — soit 3 fr. 40 —
1.000 — 35 % — soit 2 fr. 60 —

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures de contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta, Paris (9^e), téléphone : Trudaine 19-19, chargé de toute la publicité de la revue.

LIGUEURS!

N'oubliez pas de vous réclamer des « Cahiers » lorsque vous écrivez à nos annonceurs.

PEINTURE-DÉCORATION

d'Appartements, Boutiques, Extérieurs - PAPIERS PEINTS.
Travaux soignés et aux meilleures conditions, par ligueur.

P. MAURELL

5, RUE DE VAUVILLIERS, 5, PARIS (1^{er})

ROSIERS

tres variés en plants, extra. ARBRES FRUITIERS, Catal. illustré

avec conseils de culture gratis. Remise 50/0 aux Ligueurs
A. PENNY, Horticulteur, 28, rue de Vallières, CLERMONT-FERRAND

VINS de PRODUCTION

du Producteur au Consommateur
Vente directe sans intermédiaire

le litre 1^{er} 80 (vin blanc)
demandez notice et conditions d'expédition à :

UNION CORP^{OR} VINICOLE OUVRIÈRE.

5^e F^{OR}Y la-GRANDE (Gironde)

Représentants demandés

situation offerte, dans chaque ville ou commune, à dépositaires-grants avec petit apport. Participation aux bénéfices.

Echantillons
rouge et blanc
contre 4 francs

FONCTIONNAIRES

agents ou employés des grandes Administrations (Chemins de fer, Eauz, Gaz, Electricité, T.C.R.P., etc.), si vous voulez obtenir à des conditions raisonnables des

PRÊTS D'ARGENT

n'oubliez pas qu'à la Banque Française des Fonctionnaires, société anonyme, cap. dix millions, dont le siège est à Paris, 33, rue de Mogador, vous trouverez

VOTRE BANQUE

BANQUE DES COOPÉRATIVES DE FRANCE

Société anonyme à capital variable

Siège Social : 29, boul. Bourdon, Paris (4^e)

70.000 Comptes - 200 millions de dépôts

10 AGENCES : à Paris, 29, boulevard Bourdon, 29, boulevard du Temple; à Bordeaux, Cambrai, Château-Thierry, Douai, Limoges, Lyon, Nancy, Rouen, plus de 1000 caisses correspondantes.

TAUX DES INTERETS :

A vue (disponible immédiatement) 3.50 % — A un an, 5.50 %
A 2 ans, 5.75 % — A 5 ans, 6 % — Comptes avec carnet de chèques 3 %

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE

Pour tous renseignements écrire au Siège Social ou à l'une des agences.

FOURRURES, PELLETERIES

AVANT DE FAIRE TOUT ACHAT
CONSULTER MODÈLES ET PRIX
— 5 % remise aux Ligueurs —
ON SE CHARGE de toutes TRANSFORMATIONS

Adolphe WEISS
50, Rue de Rome, 50
Paris (8^e) près gare St-Laz.
Métro Europe. Tél. Laborde 18-24

GRAND CHOIX MANTEAUX et CRAVATES



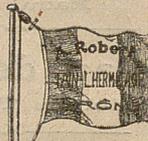
HOME FAMILIAL A MONTAGNE

pour enfants délicats et jeunes gens, 500 mètres altitude
Situation et climat recommandés par Docteurs. Bains
chauffage, école de plein air. Dir. : Mme Cassignard,
à BEAUFORD (Drome)

TOUS LES DRAPEAUX

avec ou sans inscriptions
pour MAIRIES, SOCIÉTÉS, PAVOIS
BANNIÈRES ET INSIGNES
Echarpes & Tapis de Table p^{our} Mairies
Fleurètes pour Journées
et TOUS ARTICLES pour FÊTES

A.-D. ROBERT — TAIN (Drome)
CATALOGUE FRANCO



TOILES POUR LITERIE

ENTIEREMENT TISSÉES A LA MAIN

Sans apprêt
ni lessivage

TOILES en TOUS GENRES
Draps, Matelas, Somniers
Nappes, Torchons, Serviettes

Qualité supérieure
Prix modiques

Echantillons sur demande

ACHETEZ EN TOUTE CONFIANCE

aux artisans-fabricants (ligueurs)
de l'assoc. d'ouvriers-tisserands
à capital et personnel variables

■ L'ARTISANE ■
HALLENCOURT (Somme)

Remise 30/0 aux Ligueurs
Collèges acceptés comme agents

CONCURRENCE IMPOSSIBLE A QUALITÉ ÉGALE

**AVANT D'ACHETER OU DE VENDRE
BIJOUX**

BRILLANTS, PÉRLÉS, PIERRES FINES, ADRESSEZ-VOUS A

Ch. BROUDARGE

JOAILLIER EXPERT

30, Faubourg Montmartre, 30, Paris

TÉL. PROVENCE 80-23

L'ARMÉE ROUGE

Par Raoul LABRY

Vorochilov, le commissaire du peuple à la Guerre et à la Marine, a fait, au dernier Congrès de l'Internationale communiste, à Moscou, des déclarations qui ont soulevé de vives inquiétudes parmi tous ceux qu'angoisse le problème de la paix.

Il n'a pas seulement développé le thème, familier aux bolcheviks, de la Russie rouge menacée, par le capitalisme, d'une guerre vengeresse. Il ne s'est pas contenté d'en tirer l'ordinaire conclusion que cette menace imposait aux Républiques soviétiques la nécessité de s'armer jusqu'aux dents pour se défendre. Il a pris une manière d'offensive, en dessinant le plan de la future campagne dont il rêve. Et, comme tous les Russes, il voit très grand.

Dans son imagination belliqueuse, il fait tenir en respect l'Angleterre et la France par une Allemagne que soutiennent les Etats-Unis; il immobilise la Yougoslavie par une attaque de l'Italie; il escamote la Tchécoslovaquie, dont les légionnaires lui paraissent sans doute sans valeur militaire; il entre enfin en action avec ses troupes innombrables. Il noie la Roumanie sous le flot de ses cavaliers, qui s'élanceront en une seule chevauchée du Dniester aux Carpates, pour tomber sur les derrières de la Pologne. L'infanterie russe se précipitera alors comme un torrent sur Varsovie. Les *pans* polonais auront vécu. Pologne et Roumanie ne seront plus qu'un couvenir.

Vorochilov est le meilleur élève de ces stratèges qui gagnent en un clin d'œil des batailles par la vertu d'un mouvement tournant. En tout cas, il a remporté un premier succès d'avant-garde, si je puis dire : il a soulevé l'enthousiasme des états-majors communistes assemblés à Moscou; il a fait naître la peur chez ceux que n'a pas encore déçus la métaphore du rouleau compresseur, mais il a surtout inquiété ceux qui craignent chez les dictateurs de tout poil la recherche d'aventures guerrières pour remédier à leurs difficultés intérieures.

Aussi, est-il bon d'examiner ce que peut être exactement cette armée rouge dont Vorochilov menace l'Europe occidentale dans un lointain cliquetis d'armes. Quelle est son organisation, sa force en hommes et en matériel, sa valeur offensive et défensive, sa préparation tactique et morale? Telles sont les questions auxquelles il faut essayer de répondre, sans sous-estimer *a priori* un adversaire possible, malgré ses redoutables.

Cette étude est difficile, car la documentation est réduite. Si les états-majors de l'Europe sont bien renseignés, ils gardent jalousement pour eux ce qu'ils savent. L'opinion publique reste à peu près ignorante. Les bolcheviks, d'ailleurs, font

effort pour laisser planer quelque mystère sur cette armée, dont ils montrent de temps en temps de superbes échantillons dans les parades de la Place Rouge, aux portes du Kremlin. Ils sont passés maîtres dans l'art d'entretenir et d'exploiter l'ignorance de l'étranger. Leurs manœuvres d'été, autour desquelles leurs journaux organisent un retentissant battage, ne comptent aucun expert occidental parmi leurs spectateurs. Aussi connaissons-nous peu de chose, même sur la répartition des différents corps de l'armée rouge, à plus forte raison sur sa vie intérieure. Nous sommes donc obligés de juger d'elle surtout d'après sa loi organique, ses règlements et les sommes que le budget soviétique met à sa disposition. Ses caractères généraux ne nous échappent pas, nous ne pouvons nous faire sur elle une opinion qu'en fonction de l'état général de la Russie sous le régime soviétique.

Ce qui nous apparaît tout d'abord, au premier examen, c'est que l'armée de l'Union des Républiques socialistes soviétiques n'a rien de fédéral. Elle n'est pas constituée par une union d'armées levées par chacune de ses républiques associées. Elle est une. Elle ne relève que des organes centraux, en théorie du Congrès panrusse des Soviets, en réalité du Comité Exécutif de ce Congrès, le *Tsik*, qui nomme le commissaire du peuple à la Guerre et à la Marine, et le Soviet du Travail et de la Défense, le *Sto*, sorte de Conseil supérieur de la Guerre, adjoint au commissaire du peuple. L'armée rouge est donc tout entière dans les mains du Comité Exécutif, cerveau de la dictature communiste qui, sur le terrain militaire comme dans le domaine de la politique intérieure ou extérieure, ignore l'autonomie des nationalités.

Les directives données par le *Tsik* et le *Sto* au commissaire du peuple à la Guerre sont exécutées par le Soviet révolutionnaire de Guerre, le *Rvs*, sous la responsabilité du commissaire-président de ce Soviet. C'est l'organe du commandement, de l'instruction et de l'administration des troupes. Il comprend sept Directions : 1. Etat-major général; 2. Inspection; 3. Administration générale; 4. Instruction politique; 5. Aéronautique; 6. Flotte; 7. Intendance.

La quatrième direction du *Rvs*, chargée de l'Instruction politique, nous découvre la caractéristique essentielle de l'armée rouge. C'est une armée de classe, qui doit être communiste d'esprit et de cœur. Comme elle conserve ses droits civiques, elle doit être instruite à bien voter dans l'intérêt du régime qu'elle défend. Comme les soldats libérés ont pour mission de répandre dans leurs villages la bonne doctrine et d'en être les meilleurs exécutants, il est nécessaire de les former

à cette mission. Tel est le rôle de cette quatrième direction.

Elle l'exerce au moyen d'un corps d'officiers spéciaux, propagandistes soigneusement triés sur le volet, jouissant des mêmes droits que les officiers de troupe, soumis aux mêmes règles d'avancement, mais arrivant plus jeunes aux grades supérieurs, comme le montre le tableau suivant :

OFFICIERS	AGE dans l'infanterie et la cavalerie.	AGE dans la flotte.	AGE dans l'intendance.	AGE dans le corps politique.
Subalternes..	29-36	32	40	26
Supérieurs..	36-40	37-45	45	28-30
Généraux...	45	50	50	33

Les officiers chargés de l'instruction politique sont donc particulièrement favorisés. Un colonel de 40 ans peut avoir comme adjoint dans son régiment un jeune homme de 28 ans, du même grade que lui. Dans chaque compagnie des lieutenants de 36 ans ont des camarades du corps politique de 26. La science politique paraît sans doute aux bolcheviks plus rapidement accessible que la science militaire et l'art du commandement. La foi communiste est plus ardente chez les jeunes.

La quatrième direction du *Rvs* est donc pour l'armée ce qu'est pour le commissariat de l'Intérieur le *Gépéou*, successeur de la *Tchéka* du temps de la guerre civile. Elle veille sur le civisme communiste des officiers. C'est le bureau des « fiches ». Elle instruit en outre les troupes dans le léninisme. Elle est à la fois police politique et direction de cours d'adultes, organisant dans chaque régiment le club, où elle fournit aux soldats catéchiseurs et catéchismes politiques communistes. Elle constitue dans l'armée l'organe essentiel du parti : on devine la faveur particulière dont elle jouit.

Chacune des directions du *Rvs* a ses succursales dans les dix territoires militaires qui divisent l'Union des Républiques soviétiques, ces succursales entourant le commandant du territoire comme les directions mères entourent le commissaire du peuple à la Guerre. Voici la nomenclature des dix territoires : 1. Moscou; 2. Leningrad; 3. Volga; 4. Ukraine; 5. frontières occidentales; 6. Nord-Caucase; 7. Sibérie; 8. Kirghizes; 9. Turkestan; 10. Caucase.

Il est important de remarquer que ces circonscriptions territoriales ne correspondent pas aux circonscriptions politiques. Ainsi, le territoire d'Ukraine n'est pas exactement délimité par les frontières de la République d'Ukraine. C'est ce qui nous permet de comprendre combien, malgré les apparences extérieures, les bolcheviks se méfient du système des milices nationales. Ils affirment, cependant, tendre vers ce système et en avoient largement entrepris l'essai.

En effet, le statut organique de l'armée rouge divise celle-ci en deux parties complètement dis-

tingentes : 1. une armée active, recrutée indifféremment dans toutes les parties de la Russie et stationnée dans des garnisons choisies par l'état-major général, d'après les directives du *Tsik* et du *Sio*; 2. une armée territoriale recrutée et campée dans les limites de chaque territoire militaire. C'est cette seconde armée que les bolcheviks décorent du nom de milices nationales, en tirant parti d'une confusion entre nationalité, concept politique, et territoire, simple circonscription militaire. Elle est surtout une armée de réserve, un dépôt d'instruction et de mobilisation.

Le nombre des recrues, soumises chaque année à l'incorporation, dépassant le million, les ressources du budget soviétique ne permettraient pas d'enrégimenter une pareille masse. Aussi, après une sélection sévère, un quart environ des conscrits est-il réparti dans les diverses armes, pour y servir deux ans dans l'infanterie, la cavalerie et l'artillerie, trois ans dans l'aviation, quatre dans la flotte. Les bureaux de recrutement s'appliquent, d'ailleurs, à les dépayser le plus possible, et à les mélanger savamment dans chaque unité, afin de les soustraire aux influences locales. Le gouvernement veut ainsi s'assurer de troupes fidèles, bien en mains, capables d'être employées, sans crainte de révolte, sur tout le territoire russe en cas de troubles intérieurs. Le reste du contingent est versé dans les divisions dites territoriales. Les cadres de celle-ci sont tous empruntés à l'armée active qui fournit de même le dixième de leur effectif total.

Ces divisions comprennent donc un effectif permanent, tiré de l'armée active, et un effectif temporaire, comprenant les recrues non incorporées, astreint pendant quatre ans à des périodes d'instruction dont le total ne dépasse pas cinq mois. Grâce à cet effectif permanent, choisi de telle sorte qu'il n'ait aucune attache avec la région où il sert, les bolcheviks s'assurent contre toute tendance séparatiste qui pourrait animer ces milices. Grâce à lui ils peuvent répandre l'instruction communiste sur une masse qui risquerait d'échapper à leur action. En même temps, cette masse leur fournirait une réserve inépuisable de renforts instruits en cas de mobilisation partielle ou générale.

Ce qui domine toute cette organisation, c'est la méfiance contre la formation d'armées purement nationales qui pourraient se dresser un jour contre Moscou pour rompre l'unité soviétique et jeter bas la dictature du parti communiste. Les bolcheviks ont beau proclamer le caractère provisoire de leur armée active, et justifier son existence par la seule menace du capitalisme étranger, ils ont besoin d'une armée qui soit à leur entier service : ils ne sauraient envisager avec sympathie la création de milices qui, avant d'être communistes, seraient ukrainiennes, caucasiennes ou sibériennes. Leur système est durable. On doit le reconnaître fort habile, en doctrine au moins, puisque sa réalisation

nous échappe, pour étendre leur emprise et en même temps apprendre les rudiments du métier de soldat à tous les adultes de la Russie rouge. Il est complété, d'ailleurs, par une période de préparation militaire obligatoire de 19 à 21 ans, assurée par les cadres des divisions actives ou territoriales. C'est la nation armée au profit du communisme un et indivisible.

Les bolcheviks ont su tirer d'excellentes leçons de la dernière guerre pour l'organisation interne de leurs forces permanentes et territoriales. S'ils ont conservé le corps d'armée comme unité administrative, ils ont fait de la division l'unité tactique par excellence. Ils la jugent avec juste raison plus malléable que le corps d'armée, trop encombré par ses services, et aussi capable de soutenir isolément un long combat. Voilà pourquoi ils l'ont dotée de tous les moyens nécessaires à une vigoureuse action indépendante. Leur division d'infanterie comprend 3 régiments d'infanterie, un régiment de cavalerie, un groupe d'artillerie légère de 3 batteries à 4 pièces, un groupe d'obusiers de campagne de 2 ou 3 batteries à 4 pièces, des troupes spéciales du génie. La division de cavalerie est formée de 6 régiments à 5 escadrons chacun, et d'un groupe d'artillerie légère à cheval de 3 batteries à 4 pièces.

Le régiment d'infanterie à son tour est composé de 3 bataillons à 4 compagnies, dont une de mitrailleuses avec 8 pièces, une batterie de 4 canons de 37 m/m., 1 compagnie d'éclaireurs, 1 compagnie d'agents de liaison, 1 section de sapeurs-camoufleurs, 1 section de spécialistes pour les gaz, 1 ambulance, 1 convoi du train des équipages.

Quant au régiment de cavalerie il comprend 4 escadrons plus un escadron de mitrailleuses, avec 8 pièces, 1 section de liaison, 1 ambulance, 1 convoi du train.

Ainsi, en principe, une division d'infanterie de l'armée rouge peut mettre en ligne 9 bataillons et 5 escadrons, 12 canons de 37 m/m, 80 mitrailleuses, 12 canons de campagne, 8 ou 12 obusiers, sans compter les éclaireurs, les agents de liaison et les troupes spéciales. C'est un minimum, d'ailleurs, sans doute dépassé dans la réalité.

La cavalerie rouge, outre ses divisions permanentes ou territoriales, comprend des brigades indépendantes à 3 régiments, et dotées d'une batterie d'artillerie légère. Le commandement russe attache grande importance à ces brigades, destinées en cas de guerre à des raids sur les derrières et les convois de l'ennemi.

Quant à l'artillerie, outre les groupes attachés aux divisions d'infanterie et de cavalerie, elle compte 30 groupes d'artillerie lourde de deux batteries chacun, à 4 pièces, 10 groupes d'artillerie contre avions de 3 batteries chacun, à 4 pièces, et 10 groupes d'artillerie lourde, dite à destination spéciale de 3 batteries chacun à deux pièces.

Cette artillerie à destination spéciale semble destinée à accompagner les troupes qui portent la

même qualification et sont à la disposition du *Gépéou*. Ces troupes étaient en 1926, d'après les documents officiels, de 52.000 hommes, chargés de réprimer tout mouvement hostile contre le régime, et de garder les frontières. Il est probable que leur nombre a été sérieusement renforcé ; car, depuis 1926, il est devenu à peu près impossible de pénétrer en contrebande en Russie rouge, tant les postes de surveillance ont été multipliés. Il y aurait, dit-on, un garde-rouge par mètre de frontière depuis les frontières de Lithuanie jusqu'à la Mer Noire. Les dictateurs du Kremlin, comme autrefois, le tsar, ont leur garde impériale et leur corps de gendarmes, supérieurement outillés et dotés.

D'après l'*Annuaire*, publié par le Conseil des commissaires du peuple en 1926, l'ensemble des forces rouges s'élevait en 1924-1925 à 563.000 hommes, commandés par 62.000 officiers de tout grade et de tout rang. Leur répartition était la suivante :

Corps d'armée	Infanterie			Total des bataillons	Cavalerie			
	Divisions				Corps	Divisions	Brigades indépendantes	Régiments
	Permanentes	Territoriales	Régiments					
18	33	25	179	522	2	12	7	85

Le budget de la guerre, pour entretenir ces troupes en 1924-1925, s'élevait à 395 millions de roubles. Nous n'avons aucun tableau officiel semblable au précédent pour l'année 1928. Mais nous connaissons le chiffre des dépenses pour l'armée rouge inscrit au budget de 1928. Il atteint 822 millions de roubles.

Le budget de l'Empire, en 1914, était de 950 millions, alors que la Russie n'avait perdu ni la Finlande, ni les Provinces Baltiques, ni la Pologne, ni la Bessarabie.

Cette progression du budget soviétique, et cette comparaison avec celui du régime tsariste, nous permet de mesurer le rythme intensif avec lequel les bolcheviks accroissent leur potentiel de guerre. La Russie rouge arme fiévreusement. C'est un fait indéniable. Son effort égale au moins celui de la Russie impériale à la veille de la guerre mondiale. Elle possède une armée bien équipée, instruite par des manœuvres de grande envergure, pourvue d'un matériel abondant, soutenue par des réserves inépuisables. Qu'y a-t-il derrière cette imposante et menaçante façade ?

L'armée permanente ne me paraît guère inférieure à l'armée impériale en solidité, et elle lui est peut-être supérieure en cohésion. Elle a à sa tête, dans les états-majors, d'anciens officiers tsaristes qui, voyant dans l'armée rouge le seul moyen de sauver la Russie d'une dissolution, lui ont prêté leur expérience et leur science. Ils enseignent à l'Académie militaire aux générations nouvelles stratégie et tactique. Etroitement surveillés d'ailleurs, ils ne sauraient nuire au régime par une action directe sur leurs troupes.

La majorité du corps des officiers est composée de sous-officiers de l'ancienne armée, qui ont gagné leurs galons au feu des guerres civiles, ou de prolétaires sortis soit du rang soit des facultés ouvrières, soit des écoles militaires. Ils sont jeunes et pour la plupart communistes aussi convaincus qu'enthousiastes de leur métier. Ils présentent cette supériorité sur les officiers d'autrefois que, s'ils ont moins de politesse ou de culture, ils sont dans beaucoup de cas plus près de leurs hommes et manifestent moins de morgue à leur égard. Ceux-ci ne les jugent plus comme appartenant à une caste supérieure, et ils sont portés à avoir plus de confiance en eux.

La discipline, qui s'était relâchée pendant la Révolution, a été rétablie, mais elle n'a plus le caractère brutal et méprisant d'autrefois. La caserne rouge doit être moins odieuse à l'ouvrier et au moujik que la caserne impériale. Ils n'y entrent sans doute pas avec plus d'enthousiasme, mais, quand ils y sont, ils s'en accommodent plus facilement, et y prennent aussi facilement qu'autrefois l'esprit de corps, d'où sort la cohésion d'une troupe. Leur peu d'instruction les rend malléables à l'enseignement communiste. On les entretient dans l'orgueil d'appartenir à la première armée prolétarienne du monde, à l'unité qui s'est couverte de la plus grande gloire dans la guerre civile.

Ils finissent par croire qu'ils vont conquérir l'Europe capitaliste, comme ces soldats de la 27^e division d'Omsk qui, recevant un drapeau des mains de communistes italiens, crièrent en chœur à ceux-ci : « Nous apporterons ce drapeau à Rome ! Nous nous y reverrons bientôt ! » Leur méfiance naturelle pour le Polonais et le Roumain est facile à exciter. Aussi, l'armée rouge active n'est pas seulement redoutable pour les ennemis intérieurs du régime. Elle l'est pour la Pologne et la Roumanie. Il ne fait aucun doute pour moi qu'elle marcherait contre elles au premier signal et comme un seul homme.

Pourrait-on en dire autant des divisions territoriales ? Je ne le crois pas. D'abord, à lire entre les lignes des journaux soviétiques, conviant leurs lecteurs à intensifier leur préparation militaire ou gourmandant les communistes qui acceptent avec trop peu d'enthousiasme la contrainte des périodes annuelles, il semble bien que tout ne va pas pour le mieux dans ces milices. Il doit y manquer beaucoup d'hommes à l'appel. Le paysan ne quitte sûrement pas avec plaisir son village et sa terre. En tous cas les périodes prescrites sont trop courtes pour donner à une cohue d'indifférents l'esprit de corps nécessaire, et allumer en elle le feu sacré du combat révolutionnaire. Il est logique de penser que l'armée territoriale russe est tout juste capable de mener une guerre de partisans à l'intérieur, ou de fournir aux troupes de première ligne des renforts qui, pour être utilisables, devraient n'arriver que par petits paquets et rester solidement encadrés.

Une guerre d'usure contre un ennemi extérieur

tournerait vite à la défaite russe, si l'armée permanente, affaiblie par de grosses pertes en de premiers combats, était noyée sous l'afflux excessif de réserves, moins ardentes et moins endoctrinées. Vorochilov, en l'état présent, ne saurait donner que de violents coups de boutoir, sans lendemain.

Et cela dans l'hypothèse la plus favorable que les réserves ne refuseraient pas de marcher. Mais l'hypothèse d'un refus de ce genre n'est pas exclue. Tout dépend ici du degré de confiance des masses paysannes dans le gouvernement de Moscou. Or, son crédit paraît singulièrement chancelant. Les bolcheviks ne sont pas parvenus à cacher que les moujiks gardent leur blé pour protester contre la disette des produits industriels dont ils ont besoin et contre la lourdeur des impôts. Le malaise intérieur est si profond que les dirigeants ont retardé les élections aux Soviets par crainte d'une défaite lourde du parti communiste. Le peuple russe n'a pas le sentiment d'avoir tant gagné à la Révolution pour qu'on puisse l'entraîner sur des champs de bataille au nom de cette Révolution.

Il résisterait certes à toute intervention étrangère qui le menacerait d'un retour des nobles et d'une reprise des terres au profit de ceux-ci. Mais il ne prendrait pas les armes pour aller délivrer les prolétaires, ses frères de Pologne, d'Allemagne ou de France, alors qu'il a si peu le sentiment d'avoir été délivré lui-même de sa misère. Il se moque du capitalisme aussi bien que du bolchevisme. Il ne demande qu'à vivre. Il n'a aucun désir de courir une aventure guerrière. Si une mobilisation générale l'arrachait à ses champs, il partirait en rechignant, et dans les camps d'instruction, il se dresserait bientôt contre ses maîtres ; et, comme en 1917, le cri farouche : « A bas la guerre ! » viendrait vite remuer sa masse grise. Les bolcheviks seraient balayés aussi facilement que le fut le tsarisme, par le flot des mécontentements ou des haines, accumulés et décuplés par l'entassement des casernes dans les veillées funèbres des départs au front. Ils connaissent trop bien les causes de leur succès en 1917 pour entreprendre une grande guerre, qui, en mobilisant les masses, risquerait d'unir celles-ci contre eux-mêmes. Mais ils sont trop prudents pour risquer le suicide.

Une autre raison majeure de leur prudence est l'état dans lequel se trouve leur industrie. Elle ne répond pas aux besoins journaliers du pays. Elle a usé l'ancien matériel légué par le tsarisme. Elle exige une réfection à peu près complète et, par conséquent, d'énormes capitaux. Aussi, Moscou renouvelle ses offres de concessions pour attirer l'argent qui manque. En admettant même que l'industrie russe ait retrouvé sa capacité de 1914, nous savons par expérience combien elle serait incapable de fournir les munitions et le matériel qu'exige une grande guerre. Une armée moderne vaut d'autant moins qu'elle est plus nombreuse dans un pays pauvre, sans moyens de communication, sans chemins de fer et sans usines à grand rendement. L'armée rouge n'est forte que dans l'intérieur des frontières de la Russie, pour repous-

ser une attaque extérieure à laquelle personne ne songe, mater la rébellion d'une république associée ou écraser une révolte paysanne, mettre à la raison Tatars, Turkmènes et Kirghises.

Aussi, ne devons-nous pas nous inquiéter outre mesure, du moins encore, des offensives méditées par Vorochilov. Les rodomontades de ce commissaire du peuple ont surtout pour but de réveiller d'abord, l'enthousiasme des communistes étrangers, qui éteint la trop longue attente de l'aube sanglante de la victoire, de détourner ensuite l'atten-

tion du peuple des problèmes intérieurs par une prétendue menace étrangère, de déguiser, enfin, sous le prétexte d'une défense de la Russie, les moyens de défense personnelle que les bolcheviks accumulent pour soutenir leur régime. Il est dans leur manière de se rappeler, de saison en saison, à l'Europe par quelque bluff retentissant. Mais leur rouleau compresseur n'en reste pas moins enlisé dans la steppe : il ne serait pas de sitôt à Varsovie ou à Bucarest.

RAOUL LABRY.

IMPRESSIONS DE CONGRÈS

Disons-le tout de suite et franchement : il ne paraît pas que le Congrès de Toulouse puisse être rangé parmi les beaux Congrès de la Ligue. On avait accoutumé de voir la Ligue délibérer avec sérénité des problèmes les plus passionnants. Le talent, la fougue s'y dépen- saient pour convaincre et pour trouver, derrière les divergences temporaires d'opinion, le fonds commun d'idéal qui anime les ligueurs des Droits de l'Homme. Toujours, on sentait les délégués s'orienter peu à peu vers une sorte d'harmonie supérieure, où toutes les passions contraires se fondaient en une même aspiration vers la Justice.

Peut-on dire autant du Congrès de Toulouse ? On l'a déjà noté avec discrétion mais avec netteté dans les nombreux articles qui lui ont été consacrés : les journées des 15, 16 et 17 juillet ont été tumultueuses, souvent confuses, accablantes pour ceux qui avaient la charge de diriger les débats. Quelques-uns des meilleurs d'entre eux ont été surpris et presque découragés.

A quoi cela est-il dû ? Il est commode d'incriminer la température excessive de ce milieu d'été, et il faut souhaiter, en effet, que les assises de la Ligue se tiennent à l'ordinaire à une date plus favorable. Désormais, les Congrès auront lieu à Pâques ou à Pentecôte.

Mais il faut voir au delà de certaines contingences qui ont pu favoriser l'expression un peu vive des passions. Et, d'abord, il faut se rendre compte que la Ligue avec 150.000 membres n'est plus l'association d'avant-guerre. Celle-ci, avec ses quelques dizaines de milliers d'adhérents, était tout aussi ardente à la bataille, mais elle était fatalement plus unie. Les souvenirs de l'Affaire Dreyfus d'où elle était née, étaient encore si proches qu'ils suffisaient d'ailleurs à maintenir parmi les ligueurs un état d'esprit commun. Enfin les problèmes posés devant la conscience des ligueurs pour être les mêmes que ceux d'aujourd'hui, paraissent moins pressants parce que leur solution paraissait plus lointaine. Les dissensions qu'ils engendraient restaient relativement calmées, car elles se plaçaient tout naturellement sur un plan tel que tous les idéalistes de la Ligue n'avaient aucune peine à trouver le point de vue d'où s'ordonnaient harmonieusement leurs pensées un instant divergentes.

La guerre, la passé là-dessus. Toute une jeunesse généreuse et impatiente accourt à la Ligue. Elle, lui demande non plus de formuler des aspirations idéales, mais de condamner tout de suite et sans recours, les maux dont elle souffre. Elle connaît la monstrueuse bêtise des luttes armées : elle voit le désastre matériel et moral engendré par la guerre. Elle veut que la

Ligue en recherche les responsabilités, dénonce toutes les hypocrisies, prenne la tête d'un mouvement pacifiste, intransigeant. S'il n'y avait pas ce vif et brûlant désir de liquider la guerre et d'instaurer la paix définitive, y aurait-il à la Ligue un cas Painlevé? Est-ce que, deux jours durant, un Congrès de la Ligue discuterait sur le point de savoir si M. Painlevé restera ou ne restera pas l'un des 150.000 membres de notre association ! C'est cette certitude qu'il y a derrière les passions dressées contre le Ministre actuel de la Guerre une ardeur pacifiste nouvelle qui nous permet de comprendre...

Et il m'a semblé voir encore autre chose à travers les discussions les plus violentes et les plus confuses du Congrès de Toulouse. La Ligue, certes, n'a pas failli à sa tâche qui est de dire, en toute occasion, où est la Vérité, où est la Justice. Mais nous sommes presque unanimes à la reconnaître, les résultats obtenus ne sont pas en proportion de nos efforts. Nous avons puissamment aidé à l'évolution de l'esprit public ; nous n'avons pas obtenu de la démocratie ce que nous attendions d'elle. La liberté individuelle est toujours aussi peu garantie. Les lois « solérates » non seulement subsistent, mais elles sont appliquées par quelques-uns de ceux qui les avaient le plus vigoureusement combattues. On triche avec la laïcité et nos camarades de l'Ouest nous ont apporté les témoignages les plus navrants. On ruse avec la justice fiscale. Les conseils de guerre ne sont pas supprimés. La guerre est mise hors la loi, mais les budgets de la guerre et de la marine enflent d'année en année et le désarmement avorte.

Comment veut-on que des hommes jeunes et sincères puissent comprendre ? Ils se tournent vers les aînés — entre les aînés et eux il n'y a pas de cadets, hélas ! — et ils se demandent si on ne les trompe pas. Leurs reproches sont parfois injustes : la forme qu'ils leur donnent les rend souvent cruels, mais leur colère est généreuse et désintéressée. Après tout, cette colère, elle peut être féconde : à nous qui les avons précédés dans la lutte de fonder notre prudence un peu vieillotte avec leur ardeur un peu tumultueuse.

D. FAUCHER.

EN VENTE :

LE
CONGRÈS NATIONAL

DE
1928

Un fort volume de 438 pages : 10 francs.

(8 francs pour les Sections et les congressistes.)

L'art subtil de dépouiller l'actionnaire

LES ACTIONS A VOTE PLURAL

Par Fernand CORCOS, membre du Comité Central

Avez-vous assisté à une assemblée d'actionnaires de société anonyme? Si oui, vous avez aperçu la fallace et le mythe de ce postulat : les actionnaires contrôlent la gestion du Conseil d'administration. Dans la réalité des choses, tout est disposé pour que l'actionnaire mal avisé qui demanderait quelque éclaircissement soit évincé par une rapide prestidigitacion.

Le Conseil d'administration siège avec solennité. Il a ses partisans qui l'adossent et le flanquent d'approbations bruyantes. Le président a l'habitude d'un langage doucereux et patient, ou dédaigneux et cassant selon le cas. L'actionnaire réclamant est enveloppé d'une immédiate curiosité hostile de la part de toute l'assemblée. Les résolutions à voter sont lues hâtivement. Il y a peu ou, pour mieux dire, il n'y a pas d'exemple qu'une assemblée d'actionnaires, si elle n'a pas été l'objet à l'avance d'une savante préparation par un groupement d'hommes qualifiés, ait exercé quelque acte de souveraineté volontaire sur un Conseil d'administration.

Quelle influence les actionnaires d'une grande banque, d'une puissante compagnie de transports, d'une très importante affaire industrielle — inutile de citer des noms — peuvent-ils avoir, ont-ils jamais eue, par leur réunion une fois par an sur les destinées de l'affaire? Cependant, cette affaire, ils l'ont financée, c'est leur participation et leur confiance qui la soutiennent et, lorsque furent organisées par la loi les sociétés anonymes, le législateur a pris la peine de réglementer avec soin la souveraineté des citoyens de cette démocratie en miniature que devait être toute société anonyme.

Si l'influence de l'actionnaire était nulle — pratiquement parlant — elle était, du moins, jusqu'aux temps qui ont précédé la guerre, théoriquement possible. Chaque actionnaire, ayant en mains son bulletin de vote, pouvait être présumé susceptible de l'utiliser. Après la guerre, il arriva ceci : à cause de la dévalorisation du franc, les détenteurs étrangers de monnaies saines ont pu acquérir massivement, à bon compte, des titres de sociétés françaises. Emoi légitime dans le monde financier.

En vérité, les cas ne sont pas très nombreux où une coalition d'intérêts étrangers est devenue maîtresse de grandes entreprises françaises, touchant d'un peu près à l'ordre public de notre pays. Mais enfin, on pouvait arguer de ce danger éventuel. En tout cas, depuis la stabilisation de notre monnaie, c'est-à-dire depuis l'établissement d'un rapport de valeur constante avec les monnaies saines, ce danger était écarté.

C'est surtout depuis, cependant, que certains financiers ont songé à tirer parti de la situation. Les membres des Conseils d'administration des grandes entreprises appartiennent à un monde assez restreint, où les sièges d'administrateurs se transmettent comme faisant en quelque sorte partie du patrimoine familial. Ce fait est, d'ailleurs, favorable au maintien de certaines traditions, qui sont les caractéristiques nationales françaises en matière de gestion de sociétés. Ces conseils se recrutent par une sorte de co-optation, pratiquée de préférence dans l'intervalle annuel de deux assemblées générales et que les actionnaires sont appelés, pour la forme, à ratifier.

Il est possible que ce procédé amène à des choix souvent éclairés, mais il n'en dépossède pas moins les assemblées de ce qui est leur prérogative essentielle, qui est de désigner leurs mandataires. La pensée que des actionnaires pourraient leur adjoindre un collègue non choisi à l'avance par eux-mêmes, est fort désagréable aux administrateurs. Aussi, mettant à profit la crainte de voir des étrangers arriver à contrôler nos grandes sociétés, ont-ils décidé la création d'actions à vote plural.

Il y aura désormais deux sortes d'actionnaires : ceux ayant un avantage quant au dividende, ceux ayant un avantage quant au droit de vote. Exemple : une société, sur cent mille actions, aura 90.000 actions auxquelles sera réservé le paiement, en premier lieu du dividende, et qui auront 90.000 voix à l'assemblée générale, et dix mille actions de même valeur, qui ne toucheront un dividende qu'après les actions de préférence, mais dont chacune aura dix voix aux assemblées générales. Il suffira aux administrateurs, ou à leurs amis, de posséder le dixième du capital pour avoir toujours la majorité dans les assemblées et pour y faire voter exactement ce qu'ils voudront, rendant ces assemblées de pure forme et parfaitement inutiles.

Poussons les choses assez loin pour en montrer l'abus. Un conseil de peu de bonne foi pourra, dans le cas plus haut figuré, faire approuver toujours sa gestion quelle qu'elle soit; faire modifier les statuts, qui forment le contrat social, de la façon la plus conforme à ses intérêts personnels, accumuler les dividendes pour des fins douteuses, augmenter ses tantièmes sur les bénéfices, etc.

Le procédé était tellement tentant pour les Conseils d'administration qu'il s'est largement répandu et nous avons assisté à une foule de transformations de statuts de sociétés dont le but final, sous le couvert d'augmentations de capital, était seulement celui d'augmenter les pouvoirs du Con-

seil d'administration et de le rendre absolument indépendant des assemblées d'actionnaires.

Les choses sont allées si loin que le Gouvernement s'est, paraît-il, ému et va déposer un projet de loi réglementant la création des actions à vote plural. Il est à souhaiter que le Parlement ne tarde pas à en discuter le texte. On ne peut laisser se répandre une pratique qui discréditera totalement

— s'il n'y est pris garde — la société anonyme, en détournant de cette forme de placement tout actionnaire compréhensif et capable de contrôler une gestion, c'est-à-dire précisément celui qu'il importe de conserver et dont on doit chercher à développer la compétence.

FERNAND CGRCOS,
Membre du Comité Central,

UN PLAN DE PROPAGANDE

Par Rodolphe TONNELIER, président de la Fédération de la Somme

Dans ces notes, nous n'avons pas la prétention d'exposer des méthodes de propagande nouvelles. Nous avons seulement recueilli les enseignements qui résultent de l'expérience de nos aînés et nous avons essayé de les appliquer de notre mieux.

I. - Le but

Une Section au moins par canton, un adhérent au moins par commune.

But modeste en apparence, mais qui est de grande importance pour le rayonnement de la Ligue, pour son développement ultérieur.

II. - Les moyens à employer

La propagande nécessite trois actions: celle du Comité Central, celle de la Fédération, celle des Sections, trois actions qui doivent se lier étroitement.

1° Rôle du Comité Central

Il va de soi qu'il ne nous appartient pas de traiter cette question.

Disons seulement ce que notre Fédération demandée au Comité Central: que ses membres et ses délégués nous donnent, le plus souvent possible, des conférences de propagande. Venus du dehors, et solidement documentés, ils réuniront un auditoire plus nombreux que s'il s'agissait de nos orateurs locaux.

2° Rôle de la Fédération

Il se manifestera : a) par la création de Sections nouvelles; b) par une aide toute particulière donnée aux Sections nouvellement créées ou à celles qui ne montrent qu'une activité insuffisante, et qu'il faut aller stimuler; c) par des conférences faites sur la demande des autres Sections. La Fédération de la Somme a organisé, l'année dernière, plus de 80 réunions. A titre de simple indication, voici les sujets le plus souvent traités et auxquels nos auditeurs ont paru s'intéresser le plus :

Le but et l'action de la Ligue (pour les Sections à créer ou nouvellement créées).

La Ligue des Droits de l'Homme contre l'injustice.

Le fascisme.

La liberté individuelle, les lois scélérates.

Ecole laïque, école unique, école pacifique.

Les Conseils de guerre.

La Ligue des Droits de l'Homme et la paix.

Pour répondre au vœu de plusieurs de nos collègues, nous ajouterons, pour cette saison d'hiver, le sujet suivant :

La loi des assurances sociales : principes, dispositions essentielles, mise en application.

d) Enfin, la Fédération organise un congrès annuel, où les délégués des diverses Sections se rendent, confrontent leurs idées et se lient d'amitié.

3° Rôle des Sections

a) *Préparation des conférences:* qu'il s'agisse de conférences faites par les militants de la Fédération ou par des orateurs du Comité Central, il faut que les Sections les préparent soigneusement. Sinon, même avec un conférencier ayant une certaine notoriété, on peut ne réunir qu'un auditoire restreint.

Qu'une large publicité soit donc faite, autant que les ressources de la Section le permettent. Affiches, notes insérées dans la presse locale, publication par les gardes: tous ces moyens ont leur efficacité et peuvent être employés conjointement.

Après la conférence, un compte rendu sera adressé aux journaux de gauche.

b) *Réunion des Sections:* Il va sans dire que les conférences dont nous venons de parler ne peuvent être qu'assez peu fréquentes et qu'elles ne sauraient toucher toutes les communes du département (836 pour la Somme).

Les Sections ne vivent que si elles se réunissent régulièrement. Combien de réunions convient-il de tenir par an? Ici, rien d'absolu, évidemment. Telle Section urbaine, qui compte beaucoup d'adhérents, se réunit tous les mois et le nombre des assistants reste satisfaisant. A la campagne, une Section cantonale, dont les membres sont dispersées dans diverses communes parfois assez éloignées les unes des autres, ne peut pas, la plupart du temps, adopter le régime de la réunion mensuelle. En tout cas, une réunion par trimestre paraît un minimum indispensable.

c) *Comment rendre ces réunions intéressantes?* Nos collègues des Sections rurales nous ont sou-

vent posé cette question. Nous leur avons toujours fait la même réponse. Il est relativement facile d'arriver au résultat cherché, avec un peu de bonne volonté. Nos collègues n'en manquent pas, mais ils ont souvent trop de modestie, et se déclarent incapables de faire un exposé, alors que certains le pourraient aisément, s'ils étaient plus audacieux.

Qu'ils utilisent pour cela les *Cahiers*, les tracts et les ouvrages édités par la Ligue. Les *Cahiers*, notamment, sont une mine inépuisable d'exposés intéressants. Il n'y a qu'à l'exploiter. La « Question du mois » fournit un sujet d'étude et de discussion, qui permet à chacun de préciser et, parfois, de rectifier ses idées.

Quand un ligueur aura d'abord fait un modeste exposé devant sa Section, devant ses amis, il s'enhardira. Les Sections organiseront ensuite des réunions un peu plus larges où seront invités, non seulement les ligueurs, mais les « sympathisants ». Notre apprenti-conférencier se trouvera, là, devant un public plus nombreux. Il s'aguerrira et des adhésions seront recueillies : double profit pour la Ligue.

Enfin, les Sections organiseront elles-mêmes, avec leurs seuls éléments locaux, ou avec l'aide des militants des Sections voisines, des conférences d'éducation et de recrutement dans les villages les plus proches. Le plus souvent, nous pouvons l'affirmer, elles n'auront qu'à s'en louer.

III. - Les résultats obtenus

Qu'on nous permette d'indiquer les résultats obtenus dans la Somme par l'application des méthodes que nous venons d'exposer.

Après la guerre, dans notre département

Alfred Westphal

De notre collègue, Mme C. BRUNSCHVIG (La Française, 5 janvier) :

C'est avec un vif chagrin que nous faisons part de la mort de notre ami Alfred Westphal qui fut pour l'U. F. S. F. et pour la Française un collaborateur précieux. Sa nature courageuse, droite, ardente et généreuse le portait à défendre toutes les causes justes ; et la Ligue des Droits de l'Homme à laquelle il donna le meilleur de sa jeunesse, sait avec quelle fougue il payait de sa personne quand il croyait son devoir de le faire. Pour nous, suffragistes, il fut un ami de la première heure et il nous aida de son mieux. Je me rappelle entre autre ce magnifique meeting qu'il organisa à Crest, auquel assistèrent près de deux mille personnes et où nous dûmes son fait au député du lieu, M. Escoulet, qui s'était prononcé contre le vote des femmes à la Chambre.

Mais, pour bien connaître Alfred Westphal, il fallait le voir chez lui dans son cadre familial, entouré de sa femme, de ses enfants, de ses proches qui tous l'adoraient et l'admiraient. Et là, au milieu des siens, dans sa bibliothèque débordante d'ouvrages littéraires, politiques ou théologiques, on le sentait parfaitement heureux. Il s'était depuis quelques années retiré dans la Drôme et se consacrait presque exclusivement aux œuvres et organisations protestantes. Et c'est ainsi que

dévasté, toutes les Sections étaient désorganisées. Celles d'Amiens et d'Abbeville sont revenues les premières à la vie. En 1924, la Fédération est reconstituée. Elle groupe alors 3 Sections et 471 membres.

Le tableau suivant rend compte de la progression constatée à chaque Congrès fédéral :

1925:	10 Sections,	800 ligueurs.
1926:	25 Sections,	1.500 ligueurs.
1927:	36 Sections,	2.200 ligueurs.
1928:	46 Sections,	2.500 ligueurs.

Il y a 41 cantons dans la Somme. Un seul ne possède pas encore de Section. Prochainement, cette exception aura disparu.

Par contre, il s'en faut de beaucoup que nous possédions des adhérents dans toutes les communes. Que nos Sections tâchent d'en recruter partout !

IV. - Conclusion

Comme on le voit, nous n'avons pas trop à nous plaindre des résultats obtenus. Est-ce à dire que nous nous tenons pour satisfaits ? Que non pas ! Un bon ligueur n'est jamais satisfait !

Puisque nous voici à une époque particulièrement propre à la propagande, à l'œuvre donc ! Faisons connaître et aimer la Ligue. Amenons lui sans cesse de nouveaux adhérents. Nous aurons ainsi bien travaillé pour la démocratie et pour la paix.

Bon courage et bonne chance à tous, nos compagnons de labeur et d'espérance !

RODOLPHE TONNELIER,
Président de la Section de Rosières
et de la Fédération de la Somme.

certaines de ses amis ont pu comprendre que sa soif de justice et d'action avait eu, sans aucun doute, une source profondément religieuse et évangélique.

Tout ceux qui auront approché Alfred Westphal ne pourront oublier sa cordialité affable et bienveillante.

A ses amis, il laissera un grand vide et le souvenir ineffaçable de son charme et de sa souriante bonté.

TOUS LES LIGUEURS

doivent lire et faire lire autour d'eux le

LIVRE D'OR des Droits de l'Homme

Hommage à Ferdinand Buisson

par Victor BASCH, SÉVERINE, Léon BRUNSCHVIG, Emile GLAY, A. AULARD, Ch. SEIGNOBOS, Georges BOURDON, C. BOUGLÉ, D. FAUCHER, Henri GUERNUT, M. LEROY, A.-F. HEROLD, F. CHALLAYE, E. KAHN, H. GAMARD, SICARD de PLAULOLES, Roger PICARD.

Un vol. in-4° de 80 pages avec une gravure par FOUGERAT.

Edition de luxe sur beau papier glacé : 6 francs
Réduction de 30 0/0 aux Sections

LA LEÇON DES SCANDALES

La bonne presse est toujours prompte à exploiter dans son intérêt tout ce qui arrive. Et « dans son intérêt » cela veut dire : contre la République. A l'en croire, des scandales comme ceux de la *Gazette du Franc* ne sont possibles qu'en France, dans un pays que démoralise le Parlement et qu'a corrompu le Cartel. La conclusion après cela vous la devinez...

Le malheur pour la bonne presse, c'est que depuis la guerre, la France est, de tous les pays, celui qui a le moins connu chez lui d'histoires de ce genre. Rappelez-vous, en effet : depuis Rochette, rien.

C'est que dans l'histoire de la *Gazette* aucun parlementaire, jusqu'ici, n'a été compromis.

C'est que les principaux coupables : M. de Courville, M. de Chevilly, M. le duc d'Ayen, M. Charles Laurent ne semblent pas avoir été d'illustres parures du parti républicain.

Mais sur ces faits saillants, on se garde bien d'insister.

En vérité, ce qui s'est passé à la *Gazette du Franc*, à l'Interpresse et entreprises annexes, n'a rien de politique, qui puisse être attribué sérieusement au régime.

Si tant de braves gens se sont laissés piper par Lazare Bloch et Mme la Présidente, c'est qu'ils ont été, à l'exemple de leurs contemporains, touchés par la fièvre du jeu. Qui ne joue, qui ne spéculé, qui ne boursicoté un peu aujourd'hui.

Et cela, disons-le, est bien naturel. On a vu, dans l'inflation s'en aller peu à peu ses économies et on s'ingénie, par tous moyens, à les rattraper. Or, ce n'était un mystère pour personne que dans le même moment, le voisin, par toutes sortes d'opérations, avait doublé, triplé, quintuplé son capital. « Pourquoi lui et pas moi? » Et l'on guettait, on recherchait, on provoquait l'occasion favorable. Comme il devait être tentant pour des aventuriers d'utiliser ces dispositions qui s'offraient et, manœuvrant les ressorts de la publicité, de proposer à tant de joueurs en espérance: « Voulez-vous jouer avec moi? »

De là procède le succès de la *Gazette*, signe douloureux des temps de crise monétaire.

Mais l'essentiel n'est pas de constater, ni même d'expliquer. L'essentiel, à présent, c'est de punir et de prévenir. C'est de punir les escrocs et leurs complices. C'est de prévenir un retour d'événements qui ont fait tant de victimes.

Le premier point regarde la justice. A elle d'agir. Et nous tenons à le préciser : à elle seule. Le gouvernement n'a rien à faire ici, hormis de laisser faire. Il n'a point à se mêler d'autre chose que, d'encourager le Parquet à remplir tout son devoir, c'est-à-dire de poursuivre la vérité.

Aucune autre considération ne doit inspirer le magistrat commis : tous sont justiciables de son autorité, quel qu'ait été leur pouvoir hier, quelle que soit encore leur influence aujourd'hui. Tous ceux qui sont suspects doivent être inculpés. Tous ceux qui ont à répondre de fautes graves doivent être incarcérés. Pas d'impunité et pas d'inégalité.

Le second point regarde le législateur. C'est au gouvernement et aux Chambres qu'il appartient d'empêcher, par des lois appropriées, toute fâcheuse récidive. Or, reconnaissons-le, ce n'est pas chose facile.

Qu'on entoure la profession de banquier de garan-

ties nouvelles, qu'on l'interdise par exemple à des individus condamnés, soit!

Qu'on n'autorise le marché des valeurs qu'au parquet et à la coulisse et qu'on supprime le marché hors-cote, soit encore. On pourrait même surveiller, ou, comme en Angleterre interdire le démarchage à domicile. Ce sont-là réformes appréciables, mais qui n'atteignent pas la racine du mal.

Ceux qui lancent, enfilent et recommandent des affaires véreuses, ce sont des hommes au casier vierge. Ils parviendront à faire coter leurs titres et, s'ils n'ont nul droit d'envoyer chez vous des démarcheurs, ils vous dépêcheront des amis officieux et vous accableront de prospectus. C'est au cœur de l'entreprise elle-même qu'il faut pénétrer. C'est à l'intérieur des banques de crédit qu'il faut poster des contrôleurs qui auront sur toutes opérations, sur toutes valeurs, pouvoir de vérification et devront en rendre compte — est-ce à l'administration? est-ce à la justice? peu importe — mais à quel qu'un d'autorisé qui ne soit pas désarmé.

Ce contrôle des banques, le Parlement aura-t-il la volonté de l'organiser? A lui de répondre? mais hors de là, il n'y a que palliatifs et faux semblants.

Pour atteindre le public, les grandes entreprises d'émissions ont recours à la presse. Autre problème et autrement délicat.

Est-il possible, dans les quotidiens ou périodiques d'informations, de contrôler la publicité financière? Est-il même possible, comme quelques-uns le voudraient, de l'interdire absolument? On aperçoit quelles en seraient les conséquences.

C'est de la publicité que les journaux tirent le plus clair de leurs ressources et c'est ce qui leur permet d'être vendus à bon marché. A l'heure où de grandes puissances financières françaises ou étrangères, poursuivant des fins inquiétantes, entretiennent chez nous des journaux à grand tirage et les livrent aux lecteurs à bas prix et à perte, est-ce que la presse d'opinion, la presse honnête ne succombera point sous la concurrence?

Où bien, il faudra consentir à un relèvement du prix d'abonnement et de vente au numéro, que dis-je? Il faudra l'imposer; oui, il faudra ne plus permettre que certaines feuilles soient offertes au-dessous d'un certain tarif établi. Ce sera peut-être toucher à une liberté théorique, mais ce sera respecter et organiser une liberté réelle. Ce sera libérer la presse d'influences qui la paralysent, affranchir à la fois le journal et le lecteur. Pour ma part, cette solution ne m'effraye point. Mais je sens tout le premier ce qu'elle a de neuf, d'apparemment paradoxal et pour y accoutumer le public, il sera nécessaire d'en reparler. Nous en reparlerons.

Ce que nous avons voulu montrer aujourd'hui, c'est que les « scandales du jour », comme on les appelle, posent un certain nombre de problèmes moraux et législatifs que l'opinion républicaine, dans l'intérêt même de la République, devra tôt ou tard examiner et résoudre.

Scandales républicains, quelle absurdité! Sous un régime d'autorité, ils auraient été étouffés par ordre. C'est l'honneur de la République de les dévoiler au grand jour, d'en punir sans pitié les auteurs, d'en rechercher hardiment les origines et les remèdes.

Soyons optimistes. Il dépend de nous que la République sorte grandie de l'aventure, s'étant montrée une fois de plus avec son vrai visage d'honnêteté et de clarté.

H. G.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

RENOUVELLEMENT DU COMITÉ CENTRAL

Votez pour 14 candidats au lieu de 15

Le décès de notre regretté collègue, M. Alfred WESTPHAL, est survenu après l'ouverture du scrutin pour le renouvellement du tiers sortant du Comité Central, trop tard pour qu'il puisse être pourvu dans les règles statutaires au siège devenu vacant.

Ce n'est donc plus 15 candidats, mais 14 qui sont à élire.

Les bulletins devront parvenir au siège central le 15 mars au plus tard.

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 6 Décembre 1928

BUREAU

Indemnité parlementaire. — La Ligue doit-elle s'occuper de la question de l'augmentation de l'indemnité parlementaire ?

Non, estime le Bureau. Cette question, d'ordre strictement politique, n'est pas de la compétence de la Ligue.

Budget (Vote du). — Le Bureau adopte un ordre du jour de M. Guernut protestant contre les conditions dans lesquelles le Parlement a été, cette année, appelé à voter le budget et demandant une méthode plus rationnelle pour l'année prochaine. (Voir *Cahiers*, p. 763.)

Clouange. — Un petit groupe de nos amis italiens a fondé à Clouange une Section de la Ligue italienne des Droits de l'Homme qui se réunissait de temps en temps.

Le maire de Clouange décida qu'avant de se réunir la Section devrait lui en demander l'autorisation afin qu'il pût envoyer à la réunion un agent de la police ou un interprète.

Nous avons demandé à M. le Préfet de la Moselle de rappeler à M. le Maire de Clouange que le droit de réunion figure au nombre de nos libertés politiques.

M. le Préfet de la Moselle nous a répondu le 12 novembre, en ces termes :

« J'ai fait convoquer M. le Maire de Clouange pour appeler son attention sur les errements qu'il a pu suivre, afin qu'ils ne se renouvellent pas et que les étrangers qui se montrent sur notre territoire respectueux des autorités et des lois du pays soient traités comme nous désirons que nos compatriotes le soient sur le sol étranger. »

Alsaciens-Lorrains internés pendant la guerre. — Au cours des hostilités, de nombreux Alsaciens furent internés en France dans des camps de concentration. La guerre finie, ils demandèrent à être indemnisés de leurs souffrances et la Ligue fit des démarches en leur faveur.

Un crédit de 3 millions fut inscrit au Budget de 1927 en vue d'indemniser les internés civils. L'union des Alsaciens-Lorrains trouve cette indemnité insuffisante. Elle estime que les Alsaciens-Lorrains internés par les Allemands, ainsi que ceux qui ont été appréhendés en Alsace au moment de l'entrée des troupes françaises, ont été plus avantagés que ceux qui résidaient en

France en 1914 et au bénéfice de qui ce crédit a été voté. Ils voudraient que le crédit fût porté à 30 ou 40 millions. Les conseils juridiques ont estimé qu'il n'était pas possible de soutenir leurs prétentions.

Le Bureau décide de prendre l'avis des Fédérations intéressées.

Terres en friche. — La Section de Chécy (Loiret) et celle de Rieux-en-Cambrésis (Nord) ont voté des vœux demandant que les terres en friche soient frappées d'impôts supplémentaires et que ces impôts soient encore aggravés lorsque ces terres sont transformées en terrains de chasse.

Nos conseils juridiques, saisis de la question, n'estiment pas qu'elle soit du ressort de la Ligue. La Ligue des Droits de l'Homme, disent-ils, est une ligue de défense de l'individu. Sans doute, doit-elle aussi défendre le citoyen. Mais on peut se demander si une intervention de l'Etat pour obliger un propriétaire à affecter sa terre plutôt aux emblavures qu'aux pâturages et lui interdire la jachère, procédé peut-être routinier, mais jusqu'à présent licite, est justifiée.

Il appartient au Comité Central de décider si une pareille mesure serait conforme à la politique générale de la Ligue.

Le Bureau approuvant le vœu des Sections précitées interviendra.

Ligue bulgare. — On se rappelle la discussion intervenue au Comité Central (séance du 5 juillet 1928) à propos du voyage que le président et le secrétaire général devaient entreprendre en Bulgarie. (*Cahiers* 1928, p. 639.)

M. Ganef, président de la Ligue bulgare, nous écrit ce qui suit :

« 1° C'est le Comité de la Ligue Bulgare qui, à maintes reprises, a pris l'initiative d'inviter les membres du Comité de la Ligue Française à venir en Bulgarie nous aider dans notre organisation et dans notre activité. Nos premières lettres d'invitation datent, si je ne me trompe, d'il y a quatre ans. Parmi les invités se trouve M. Emile Kahn. Les invités devaient en même temps se rendre compte de la situation exacte de la Bulgarie, grandement déformée par une propagande intéressée des émigrés bulgares.

« 2° Les frais pour les dépenses des invités devaient être couverts par une collecte faite parmi les membres de la Ligue Bulgare. En 1925, cette collecte nous a donné une somme d'environ 15.000 francs, très modeste, qui, par sa modestie même exclut toute idée d'une subvention quelconque. Le Comité Bulgare a été particulièrement susceptible sur ce point et jamais il ne lui est venu l'idée d'attendre d'ailleurs des ressources pour les frais de son action, d'un groupement, étranger à son organisation (1).

Il constate avec regret qu'il a pu être soupçonné de s'être mis sur ce point, sous la dépendance du gouvernement ou

« 3° Les membres de la Ligue bulgare et les milieux démocratiques en Bulgarie attendent encore avec impatience la visite des membres du Comité de la Ligue Française. Cette visite est annoncée depuis longtemps. Elle sera vraiment riche en conséquences pour la Ligue Bulgare et, nous l'espérons, pour la cause de la Fédération des Ligues. En outre, notre Comité se trouvera dans une situation pénible si, après avoir annoncé à maintes reprises cette visite et après avoir fait une collecte parmi ses membres, après avoir éveillé des espérances dans différents milieux bulgares, il lui faut constater que cette visite n'aura pas lieu. »

Paris-18° (Grandes-Garrières) (Vœu). — La Section de Paris-18° (Grandes-Garrières) demande : « Lors qu'une action est reconnue nécessaire, sinon par l'unanimité, du moins à une grosse majorité des ligueurs, lorsque le Comité Central lui-même s'est prononcé en faveur de cette action, est-il impossible de charger

(1) M. Emile Kahn fait observer qu'il n'a jamais soupçonné ni accusé la Ligue bulgare d'avoir cherché hors d'elle-même les ressources pécuniaires nécessaires à couvrir les frais de voyage de ses invités.

officiellement un parlementaire ligueur de soutenir notre thèse à la Chambre ? ».

La question est renvoyée au Comité Central.

Sarre (En). — La Fédération de la Sarre nous a transmis sur la situation de la Sarre un rapport très détaillé. Elle demande que le Comité envoie sur place deux délégués d'un parlementaire.

M. Basch accepte de se rendre en Sarre avec M. Guernut au début de l'année prochaine.

Séance du 13 Décembre 1928

BUREAU

Ecole Normale (Pétition). — 83 élèves de l'Ecole Normale ont adressé au ministre de l'Instruction publique une pétition contre la mesure qui les contraint à suivre pendant deux ans une préparation militaire les forçant à la fonction d'officier.

Le Bureau prie M. Challaye de bien vouloir nous adresser une étude sur cette question, qu'il renvoie à l'examen du Comité Central.

Séance du 20 Décembre 1928

BUREAU

Droit de Manifestation. — Dans une séance antérieure, le Bureau, après avoir pris connaissance de l'avis d'un conseil juridique sur cette question, a décidé de prier un deuxième conseil de nous indiquer son opinion. (p. 13.)

Ce conseil nous répond comme suit : « L'argument du premier conseil porte d'autant moins que le paragraphe 2 de l'article 1 de la loi du 7 juin 1848 décide qu'il interdit tout attroupement *non armé* qui pourrait troubler la tranquillité publique. Or, qui peut être juge de cette perturbation éventuelle sinon l'autorité ; donc celle-ci puise dans le texte même invoqué le droit d'interdire une manifestation, si elle la juge de nature à troubler la paix publique ».

C'est également l'avis du Bureau unanime qui, s'il est partisan de la liberté de réunion, ne considère pas le droit de manifestation comme un droit de l'homme.

Berck (Sanatorium de). — Au Congrès fédéral de Lillers (Pas-de-Calais), le 6 mai 1928, M. Victor Busch a promis à la Section de Berck d'envoyer un délégué qui ferait, sur place, une enquête au sujet de la situation des malades dans les diverses maisons d'hospitalisation de Berck.

La Section insiste pour qu'un délégué soit envoyé. Elle indique, cependant, que, depuis longtemps, elle n'a pas reçu de plaintes sérieuses des malades hospitalisés et que des améliorations ont été apportées à la situation antérieure. Ces améliorations sont dues certainement pour une part à la campagne et aux démarches de la Ligue. Mais la Section continue à protester contre le fait que n'importe qui peut ouvrir et gérer un sanatorium et que les pouvoirs publics sont impuissants à imposer un personnel infirmier qualifié et suffisant en nombre.

Les conseils juridiques qui ont étudié le dossier reconnaissent eux-aussi que la situation dans les établissements privés laisse à désirer. Mais le prix de pension étant extrêmement bas, il est impossible à la direction de ces établissements d'assurer aux malades une nourriture et des soins convenables.

Il n'y a, pensent les conseils juridiques, qu'une solution possible, c'est de remplacer les établissements privés par des sanatoria créés et gérés à frais communs par les départements qui envoient à Berck leurs malades assistés et qui, faute de sanatoria à eux, les confient aux sanatoria privés qui les prennent à bas prix. Mais cette solution soulève des questions administratives très complexes.

Le 28 novembre dernier à la séance de la Chambre, M. Alphonse Tellier a exposé au ministre du Travail la situation lamentable de certains malades soignés à

Berck ; mais il ne semble pas que le ministre ait promis de faire quoi que ce soit.

Sur la proposition de MM. Guernut et A.-Ferdinand Hérold, le Bureau décide d'inviter le Gouvernement à contrôler ces établissements par l'intermédiaire des services d'hygiène départementaux. Mais il ne croit pas que l'envoi d'un délégué sur place aurait quelque efficacité. Le ministère ne consentirait pas à ce qu'il pénétrât dans les établissements publics. D'autre part, nous n'avons aucun droit de forcer les portes des établissements privés.

Ligue Italienne. — A l'occasion des manifestations qui ont suivi en Italie le verdict des jurés de la Seine, la Ligue italienne nous fait tenir la déclaration et l'ordre du jour suivants :

« Les manifestations de colère et de haine se poursuivent en Italie contre les jurés de la Seine à qui l'on reproche de n'avoir, en jugeant di Modugno, écouté que la voix de leur libre conscience ; contre le gouvernement de la République que l'on accuse de représenter en Europe un « ferment de décomposition », parce qu'il n'a pas cherché à influencer la magistrature populaire ; contre le peuple français que le nationalisme et l'impérialisme fascistes ont toujours détesté, même lorsque dans des manifestations cordiales, telles que celles de Breil et d'Arezzo, d'ailleurs vite oubliées, le génie et le travail latins semblaient communier dans un esprit de solidarité fraternelle ».

« La Ligue Italienne des Droits de l'Homme et du Citoyen — frère de représenter la pensée de la démocratie italienne proscrite, qui est en même temps la pensée de l'immense majorité des millions d'Italiens dispersés dans le monde — déclare répudier et déplorer de la façon la plus nette une mentalité — la mentalité fasciste — qui est réfractaire à toute idée de justice indépendante (la seule digne d'un pays civilisé) qui se révèle à chaque instant incapable de respecter le principe de la non intervention d'un Etat dans les affaires intérieures d'un autre Etat, et qui représente, enfin, un danger pour la paix du monde et, en premier lieu, pour la paix de la France. »

« La Ligue italienne des Droits de l'Homme clame l'ardent désir de paix du peuple italien haïonné par la dictature et — uniquement soucieuse des intérêts supérieurs de la civilisation humaine — déclare de la façon la plus formelle que les six millions d'Italiens vivant dans les pays libres d'Amérique et d'Europe et surtout le million jouissant en France de la plus cordiale hospitalité ne seront jamais dupes d'une politique qui, en opposant la nation italienne à la nation française, toutes deux également pacifiques, opposerait les idées de dictature aux idées de liberté, inséparables depuis toujours de l'idée de Patrie. »

« La Ligue italienne des Droits de l'Homme ne saurait s'étonner des manifestations fascistes contre le verdict des jurés parisiens dans l'affaire di Modugno ; manifestations qui se déroulent d'ailleurs en l'absence hostile et bien significative du peuple italien. »

« Il est parfaitement naturel que les assassins de Matteotti, Amendola, Piccinini, di Vagno, don Minzoni et de mille autres victimes ignorées, les héros qui ont donné la bastonnade à des femmes, à des enfants et à des vieillards, qui ont incendié et pillé les maisons de leurs adversaires politiques, s'insurgent contre un jugement de justice serein qui est à l'honneur des juges populaires français. »

« Ces gens-là ne peuvent comprendre le sentiment qui a inspiré le jugement de la Cour d'Assises de la Seine à l'égard d'un honnête travailleur poussé au meurtre par l'infâme persécution qui — après l'avoir forcé à s'exiler, quoique innocent — le sépare de sa femme et de son enfant par une cynique violation de toutes les lois de l'humanité. »

« Il est évident que le bruit fait sur commande autour du verdict de Paris a principalement pour but de détourner l'attention publique du scandale de ce système fasciste, que l'affaire di Modugno vient de mettre en lumière une fois de plus : garder en otage les familles des émigrés, en leur faisant subir d'odieuses représailles, ainsi qu'il est arrivé à la femme et à l'enfant de Sergio di Modugno, condamnés à cinq ans de déportation à cause de l'acte qu'a commis l'exilé poussé par le désespoir. »

« Pendant que les chancels de l'Italie fasciste prennent comme prétexte le verdict de Paris pour annoncer encore d'autres représailles et pour témoigner une fois de plus leur haine foncière contre la France démocratique, la Ligue italienne des Droits de l'Homme tient à renouveler l'expression de sa reconnaissance émue envers la Ligue pour son refus d'abaisser la justice à la fonction d'instrument de vengeance d'un régime abominable avec la certitude que la Patrie de Victor Hugo ne reniera jamais la loi sacrée de l'hospitalité pour les proscrits. »

Le Bureau remercie la Ligue italienne.

Westphal (Santé de M.). — Le secrétaire général informe que notre collègue, M. Alfred Westphal, va subir dans une clinique parisienne une opération assez grave.

Le Bureau envoie à M. Westphal l'expression de sa sympathie et ses vœux les plus ardents de prompt guérison.

Film sur la Paix. — On nous propose de faire représenter au nom de la Ligue un film pacifiste tourné avec beaucoup de succès en Allemagne.

Le Bureau prie MM. Herold et Guernut de se faire présenter ce film et de rapporter leurs impressions dans une prochaine séance.

Groupe Parlementaire. — Comme suite à un vœu du Congrès de Toulouse, il vient de se créer un groupe parlementaire de la Ligue des Droits de l'Homme formé de sénateurs et de députés, membres de la Ligue.

M. Guernut a été nommé président d'honneur de ce groupe ; mais il n'acceptera cette nomination qu'avec l'agrément du Bureau ou du Comité.

M. Camille Planche, député, président du groupe demande à présenter au Comité Central le bureau élu.

Le Bureau proposera au Comité de recevoir le bureau du Groupe dans sa prochaine séance.

Gide (Létre de M.). — M. Gide déclare qu'il n'aurait pas voté l'ordre du jour du Bureau sur la crise ministérielle (voir *Cahiers*, p. 13). La Ligue, dit-il, n'a pas à intervenir dans les crises ministérielles, même « pour exhorter le public à garder son sang-froid ».

Le Bureau répond à M. Gide que devant la gravité de la situation, il avait cru de son devoir de voter cette résolution.

Commission Coloniale. — Dans une séance antérieure le Bureau a adopté une résolution sur la naturalisation des indigènes proposée par M. Gouttenoire de Toury à la Commission coloniale (voir *Cahiers* 1928, p. 572).

M. Félicien Challaye demande que le Comité Central soit appelé à se prononcer sur cette résolution.

Le Bureau décide de faire droit à cette demande.

Journée Anglaise. — Nous avons demandé au personnel administratif de la Ligue s'il était partisan, à partir de janvier 1929, de la journée anglaise, c'est-à-dire de la journée de travail commençant à 9 heures et finissant à 17 h. 30, avec une interruption d'une demi-heure à midi, ou bien commençant à 10 heures et finissant à 17 heures sans interruption :

13 employés ont répondu non ; 6 oui pour 7 heures de travail (10 h. à 17 heures) ; 7 oui, sans condition.

Devant les résultats de ce referendum, le Bureau décide de demander le *statu quo*. Il se réserve de poser de nouveau la question dans quelques mois.

Ligueurs exclus. — La Section de Rodez émet le vœu que les noms des ligueurs exclus soient publiés dans les *Cahiers*, sous une rubrique spéciale très apparente.

Le Bureau craint qu'une mesure de ce genre ne porte préjudice à ceux qui en seraient frappés et ne nous expose à des plaintes en diffamation.

Petits rentiers. — La Section de Rebas demande au Comité Central de mettre à l'étude la question des abus dont les petits rentiers sont victimes.

Le Bureau décide de faire de cette question une question du mois. M. Charles Gide accepte de l'exposer dans les *Cahiers*.

Cheminots amnistiés. — Les cheminots révoqués après la grève de 1920 puis amnistiés, ont demandé à être replacés dans le rang, la place et les avantages dont ils auraient bénéficié s'ils n'avaient pas été révoqués et dont bénéficiaient effectivement ceux de leurs collègues qui n'ont pas encouru de sanctions. Ils estiment que l'amnistie devant effacer toutes les conséquences de la peine prononcée n'a pas produit son plein effet s'ils se trouvent désavantagés par rapport

à leurs collègues et ils soutiennent que la perte de leur salaire pendant le temps où ils n'ont pas été en fonctions constitue déjà une lourde sanction.

Lorsqu'ils ont été amnistiés, on les a replacés dans la situation qu'ils occupaient le jour même de leur révocation et par mesure de bienveillance on les a autorisés à faire en vue de leur retraite des versements rétroactifs afférents à leur période d'absence. Ces mesures ne leur paraissent pas suffisantes.

La Ligue a fait des démarches à la demande de plusieurs Sections. Elle n'a obtenu du Ministère des Travaux publics aucune réponse de principe. Convient-il de faire poser par un député une question écrite ainsi conçue : « M. X..., député, rappelle à M. le Ministre des Travaux Publics les nombreuses démarches faites par la Ligue des Droits de l'Homme en faveur des cheminots révoqués après la grève de 1920 et aujourd'hui amnistiés et lui demande quelles mesures il a pu envisager pour replacer ces cheminots dans le rang, la place et les avantages dont ils bénéficieraient aujourd'hui s'ils n'avaient pas été révoqués ? »

Renvoyé au Comité Central.

Procès-verbal des séances. — Sur la proposition de M. Guernut, le Bureau décide que les parties des procès-verbaux des séances du Comité Central relatives à des discussions importantes seront lues à la séance suivante du Comité, afin que nos collègues puissent y apporter les modifications qu'ils jugeront utiles.

Séance du 27 Décembre 1928

COMITÉ

Présidence de M. Victor BASCH.

Étaient présents : MM. Victor Basch, président ; M. A.-Ferdinand Herold, vice-président ; Henri Guernut, secrétaire général ; Roger Picard, trésorier général ; Jean Bon ; Emile Borel ; Boulanger ; J. Bozzi ; F. Corcos ; Gamard ; Grumbach ; Ernest Lafont ; Martinet ; Robert Perdon ; Prudhommeaux ; Amédée Rouquès ; Marc Rucart ; Sicard de Plauzoles.

Excusés : Mme Ménard-Doriau ; MM. Charles Gide, P. Langevin, Appleton, Barthélémy, Besnard, Léon Brunschvicg, Georges Buisson, Félicien Challaye, Doucède, Hadamard, Emile Kahn, Lucien-Victor Meunier.

Groupe parlementaire. — Comme suite à un vœu du dernier Congrès, les sénateurs et députés membres adhérents des Sections de la Ligue ont constitué un groupe parlementaire.

M. Camille Planche, député, président du groupe, accompagné de MM. Emile Borel et Charles Lambert, députés, se présente devant le Comité Central au nom du groupe.

Il expose qu'à la suite de la décision du Congrès de Toulouse, il a provoqué une réunion de sénateurs et députés ligueurs. Ce fut un succès : 95 adhésions de députés et 30 sénateurs dès le premier jour.

M. Planche tient à souligner que le groupe n'est pas une autorité nouvelle qui tendrait à se substituer au Comité Central. Il ne peut être au contraire qu'un organe d'exécution des décisions du Comité, se proposant de faire donner à ses décisions force de loi. Ce groupe étant un organe officieux, non prévu par les statuts, ses adhérents ont pensé que le bureau devait être choisi en grande partie en dehors des membres du Comité Central. C'est pourquoi M. Guernut, à qui tout naturellement devait aller la présidence effective, a été élu président d'honneur.

Le Bureau du groupe parlementaire est actuellement composé comme suit :

Président d'honneur : M. Henri Guernut, député ; président : M. Camille Planche, député ; vice-présidents : MM. Lisbonne, Hamelin, Justin Godart, sénateurs, et MM. Dufour, Viollette, Emile Borel et Alcide Delmont, députés ; secrétaire général : M. Rucart, député ; secrétaires : MM. Charles Lambert, Docteur

Nicollet, Pieyre, Pacaud, Ramadier et Aubaud, députés.

A la prochaine réunion du groupe, M. Planché proposera d'élire en outre comme vice-présidents : MM. Renaudel et Ramadier et de remplacer M. Ramadier comme secrétaire par M. A. Marquet.

M. Victor Basch adresse au nom du Comité de vifs remerciements à M. Planché. Si par la présence de certains parlementaires au Comité il existait, antérieurement, des liens entre le Comité et le Parlement, il n'en est pas moins vrai que beaucoup de nos projets n'ont pas abouti parce que nous ne trouvions pas de parlementaires qui voulassent bien les soutenir devant les Chambres. Le groupe nouvellement créé sera donc pour nous d'une grande utilité. Il est excellent, d'autre part, qu'à l'heure où le Parlement subit de redoutables assauts, la plus grande des organisations démocratiques affirme sa solidarité avec lui. Le travail commun du Comité et du groupe ne peut qu'avoir d'excellents effets.

M. Camille Planché remercie à son tour M. Victor Basch et le Comité Central et il se retire.

Vice-Présidence. — Les membres du Comité présents à la séance du 6 décembre avait décidé, à l'unanimité, de proposer à leurs collègues d'élire M. Sicard de Plauzoles, ancien vice-président de la Ligue, membre du Comité Central, comme vice-président de la Ligue, en remplacement du regretté M. Alphonse Aulard.

Nous avons reçu des bulletins de vote d'un certain nombre de nos collègues non-résidants.

M. Sicard de Plauzoles est élu vice-président à l'unanimité des votants.

Le président félicite M. Sicard de Plauzoles et le remercie de bien vouloir, malgré ses nombreuses occupations, prendre part aux travaux du bureau.

M. Sicard de Plauzoles se déclare vivement touché de la sympathie et de la confiance que le Comité Central vient de lui témoigner. Il rappelle qu'il appartient au Comité depuis 25 ans et il se fait une joie de travailler encore pour lui dans l'avenir.

Alsace. — Dans une séance antérieure, le Comité a décidé de demander à notre collègue M. Boulanger, président de la Section de Mulhouse et membre du Comité Central de bien vouloir s'entretenir avec le Comité des questions d'Alsace et des relations de nos Sections alsaciennes et du Comité Central (p. 13).

M. Boulanger a accepté. Il est présent à la réunion d'aujourd'hui. Le président l'invite à exposer au Comité tout ce qui lui tient à cœur.

M. Boulanger : Je remercie vivement M. Victor Basch et le Comité Central d'avoir bien voulu accorder de l'importance à mes différentes lettres, où j'ai transcrit fidèlement les doléances de mes collègues des trois départements recouverts. Si j'ai quelque peu insisté, c'est que la situation de la Ligue dans ces départements est vraiment critique.

Ce n'est pas de l'échec de leurs revendications que les Sections alsaciennes font grief à la Ligue. La divergence de vues entre elles et le Comité sur certaines questions capitales a créé un réel malentendu qui s'est un peu aggravé du fait de l'absence de relations suivies entre le Comité et les ligueurs alsaciens. Les problèmes alsaciens sont si complexes, si spéciaux que nous aurions souhaité de la part du Comité une attention plus soutenue.

Cette divergence de vues s'est accusée surtout lors de la suppression par le gouvernement des journaux autonomistes et lors du procès de Colmar. Les Cahiers ont publié à cette époque des expressions qui nous ont surpris et inquiétés : « opportunisme », a-t-on dit, en parlant de l'attitude de nos Sections ! C'était se méprendre singulièrement sur leurs intentions. Si nos ligueurs ont déploré que la protestation du Comité Central contre la suppression des journaux autonomistes fût insuffisamment nuancée, c'est qu'ils s'indignaient de voir sans cesse dans ces journaux défigu-

rer la pensée de la France et de la République. Ils ne savaient que trop le profit que les journaux nationalistes allemands ne manquaient pas d'en tirer et ils y voyaient à juste titre un danger pour le maintien de la paix.

Les ligueurs alsaciens ont eu d'autre part, à tort ou à raison, l'impression qu'on les considérait comme des collègues de « deuxième zone ». Un des membres du Comité Central a déclaré que l'Alsace, ayant passé cinquante ans sous la domination allemande, il était naturel de lui accorder un délai pour se réassimiler à la nation française. Pourquoi ne pas accorder également aux ligueurs d'Alsace la même attention pour des problèmes où, de façon douloureuse parfois, s'opposent leur souci de justice et leur « loyalisme » national ?

En ce qui concerne le malentendu relatif au procès de Colmar, nous n'avons jamais eu l'idée de contester à un membre du Comité Central et notamment au président de la Ligue le droit de s'exprimer librement dans des écrits publics. Ce qui nous a émus, c'est la manière perfide et tendancieuse avec laquelle les journaux autonomistes ont reproduit, en faisant état de leur qualité et avant le prononcé du jugement, certains articles de nos collègues.

Nous avons également vivement déploré l'absence de délégués du Comité Central à la réunion interfédérale de Strasbourg organisée par nous l'été dernier.

M. Guernut : La lettre d'invitation ne nous est parvenue que la veille de la réunion, trop tard pour que nous puissions prendre les dispositions indispensables.

M. Boulanger : Le Comité Central nous a promis d'entreprendre une enquête sur les questions alsaciennes. Cette enquête n'a pas eu lieu ; dans tous les cas nos Sections d'Alsace n'ont pas été consultées.

Je crois, déclare en terminant M. Boulanger, que le Comité peut aisément apaiser le mécontentement de nos collègues alsaciens s'il veut bien donner suite à son projet d'enquête et demander à nos Sections de se prononcer sur les questions qui les intéressent, notamment la question linguistique à l'école primaire, la question de laïcité, la question des impôts locaux, les questions municipales, de main-d'œuvre étrangère, etc. La Ligue pourrait ainsi continuer à exercer son heureuse influence dans nos trois départements, mais il est nécessaire de s'expliquer avec nos collègues sur nos malentendus, leurs causes et les remèdes à y apporter.

M. Victor Basch remercie M. Boulanger de son exposé cordial et nuancé dont il examine successivement les divers points :

a) Insuffisance de contact entre le Comité et les Sections d'Alsace ? Mais le Comité lui-même est le premier à s'en plaindre. En août, M. Basch s'est rendu personnellement à Strasbourg et a représenté à nos collègues combien il était urgent d'organiser, avec le concours du Comité Central, de grandes réunions à Strasbourg et dans d'autres villes d'Alsace pour faire connaître aux Alsaciens les buts de la Ligue, pour leur montrer ce qu'est l'école laïque et pour les mettre en garde contre les calomnies de la presse cléricale. Les ligueurs strasbourgeois ont reconnu la vérité de cette assertion et ont décidé d'organiser une première grande réunion où seraient conviés 4 ou 5 membres du Comité Central. Cette décision est restée jusqu'ici sans suite. Il nous était, quant à nous, difficile de nous imposer et nous attendons la convocation annoncée.

b) Enquête : le Comité — déclare M. Victor Basch — reconnaît sa faute sur ce point. S'il n'a pu jusqu'ici tenir sa promesse, c'est qu'il a été absorbé par une foule de questions importantes et urgentes.

M. Guernut précise que le texte du questionnaire d'enquête devait être élaboré par les Sections d'Al-

sace dans le Congrès auquel le Comité Central, invité trop tard, n'a pu se rendre. Que le Congrès se tienne, et le questionnaire suivra.

c) Désaccord de fait : Le Comité Central a cru que ses résolutions modérées tenaient compte à la fois des principes de la Ligue et de l'intérêt de la République. Tout en blâmant énergiquement la campagne abominable des journaux autonomistes, il a jugé nécessaire de défendre le droit de libre opinion pour lequel la Ligue a combattu dès ses origines. Il était de notre devoir de protester contre ce que M. Poincaré lui-même appelait un artifice juridique.

Notre résolution sur le procès de Colmar votée par la majorité des membres du Comité Central a été inspirée par le même souci de l'intérêt de la France et de l'intérêt de la justice.

Quant à la question laïque, poursuit M. Basch, je m'étonne que, vieux défenseur de la laïcité, j'aie été soupçonné et accusé d'en méconnaître l'importance. Mais j'ai dû, en conscience, me demander si la solution du problème était d'introduire immédiatement l'ensemble des lois laïques en Alsace, ou si elle n'était pas, étant donné les cinquante ans de vie allemande du pays de procéder lentement, par étapes et par paliers. J'ai dit alors qu'à mon avis la situation particulière de l'Alsace exigeait que l'on procédât avec une grande prudence. Je crains que si des méthodes trop brutales sont appliquées nous ne devions déplorer une guerre civile. Notre collègue, M. Grumbach me l'a dit expressément : ce sera la guerre civile.

M. Grumbach : Je m'expliquerai tout à l'heure sur ce point.

M. Victor Basch : Si le sang coulait en Alsace, c'est alors que les craintes de M. Boulanger sur la joie des nationalistes allemands et sur l'éventualité d'une guerre européenne seraient près d'être réalisées.

Je dis donc : Procédons, en Alsace, avec prudence et mansuétude. Que nos efforts tendent à gagner les Alsaciens par une propagande intelligente et obstinée, moyen que le gouvernement semble avoir hélas dédaigné jusqu'ici.

Ce qui nous sépare, ce n'est, au fond, qu'une différence de méthodes, mais notre but est le même. Que les Sections d'Alsace nous invitent à leur faire visite. Nous serons heureux d'un contact et plus fréquent et plus cordial avec elles.

M. Barthélemy, membre non-résidant, nous écrit : Alsacien par alliance depuis l'armistice de 1918, connaissant également quelque peu la question d'Alsace, je me permets de mettre en garde le Comité — s'il pouvait y être porté — à ne pas prononcer la condamnation en bloc ni de l'autonomisme ni des autonomistes même — surtout après le stupide et douloureux attentat contre M. le Conseiller Fachot.

M. Grumbach : Je m'associe entièrement aux déclarations de M. Boulanger. La cause profonde du malentendu provient de ce que ceux qui sont en Alsace dans la bataille de tous les jours ont en l'impression que certains membres du Comité Central jugeaient la situation d'un point de vue un peu théorique. Le Comité ne peut, en effet, se rendre compte avec exactitude de l'atmosphère et de la tragédie sauvage qui se joue quotidiennement en Alsace. Je n'ai pas dit, comme vient de le déclarer M. Basch : « Nous aurons la guerre civile », car je le déclare : l'atmosphère de guerre civile existe dès aujourd'hui. En faut-il d'autres signes que le meurtre de M. Fachot ?

J'ai, cependant, l'impression que le programme de la Ligue sur les affaires d'Alsace élaboré au Congrès de Metz et que les résolutions ultérieures du Comité Central ont été rédigées avec nuance. Ce qui a paru brutal, ce sont les articles de M. Basch tels qu'ils ont été reproduits, c'est-à-dire déformés dans la presse autonomiste. A leur lecture, nos collègues ont senti naître en eux une certaine méfiance et ils ont pu de

bonne foi croire à un désaccord profond entre leur point de vue et la thèse du président ainsi dénaturée.

Ce ne sont là que des erreurs et des malentendus qui se dissiperont sans peine, car je constate avec joie que sur le fond nous sommes d'accord. En effet, nous n'avons jamais, nous ligueurs alsaciens, demandé l'assimilation immédiate. Au contraire, nous avons sans cesse préconisé le respect des situations acquises et l'introduction par étapes des lois laïques. Ce programme a été celui des partis de gauche, même au moment de la victoire cartelliste en 1924. Il n'y a donc sur ce point capital aucune divergence entre nous.

Je souhaite, conclut M. Grumbach, que le Comité fasse connaître aux Sections alsaciennes qui mènent un combat acharné contre le cléricalisme militant sa volonté d'entente et qu'il leur témoigne une sympathie particulière.

Le président est heureux de constater que ces explications ont dissipé nos malentendus.

Il demande à M. Boulanger de bien vouloir organiser en Alsace une nouvelle réunion interfédérale ainsi qu'une tournée de conférences dans le pays. Le Comité Central répondra avec empressement à toute invitation et il attendra les indications de M. Boulanger sur ce point.

Défense Républicaine. — Notre collègue, M. Gamard nous a fait tenir la lettre suivante :

« Mon cher Président,

« Vous avez certainement été frappé de la campagne ouverte par les adversaires de la démocratie et des institutions parlementaires à l'occasion du vote de la Chambre des Députés sur le rajustement de l'indemnité parlementaire.

« On peut déplorer les conditions dans lesquelles ce vote a été émis. On peut regretter que l'opinion publique n'ait été au préalable ni prévenue ni éclairée.

« Ce ne sont toutefois pas les motifs suffisants pour laisser sans réplique l'audacieuse et répugnante campagne que le fascisme honteux mène à cette occasion contre le régime lui-même.

« A mon sens, il n'appartient pas uniquement aux Parlementaires de répondre à cette campagne. Les Partis, les organisations qui se réclament de la démocratie doivent résolument entrer en ligne et accepter le débat dans toute son ampleur.

« Reconnaissons que les divers partis politiques de gauche ont fait montre de beaucoup de lâcheté dans cette affaire, encore que bien tardivement et bien timidement la C.A.P. du Parti socialiste vienne de prendre position.

« Mais la Ligue des Droits de l'Homme, qui se fait un point d'honneur de ne rester muette sur aucun problème et qui se flatte d'être au premier rang pour la défense républicaine, va-t-elle se taire plus longtemps ?

« Je vous le demande, mon cher Président, avec l'espoir que le Bureau de la Ligue voudra au plus tôt mettre cette question à l'ordre du jour d'une très prochaine séance du Comité Central.

« Croyez, mon cher Président, à mes sentiments affectueux et dévoués. »

Voici les avis des membres non résidents ou des membres résidents empêchés d'assister à la séance.

M. Barthélemy : « Notre propagande en faveur de la paix extérieure doit avoir à sa base la défense des principes même de la République.

« Il devient de plus en plus urgent d'exiger le respect de ces principes non seulement devant les agissements de la presse et des organisations fascistes plus ou moins déclarées, mais surtout à mon avis devant la carence, quand ce n'est pas la complaisance et même l'action anti-républicaine des divers pouvoirs, du pouvoir exécutif en particulier.

« Oui, précisons à nouveau l'idée de République : groupons tous nos efforts pour en avoir autre chose qu'une caricature : nous montrerons que vraiment la République, c'est la paix ! »

M. Félix Challaye pense que la Ligue a beaucoup de problèmes plus importants à traiter que celui de l'indemnité parlementaire. Si le Comité Central aborde cependant la question, il devrait demander qu'un Parlement ne puisse voter d'augmentation que pour celui qui lui succèdera et que l'augmentation de l'indemnité parlementaire soit compensée par la réduction souvent promise du nombre des députés.

M. Hadamard : « Je tiens à apporter tout mon appui à la motion de notre collègue Gamard. Il convient à la Ligue de prendre parti énergiquement dans cette question qui intéresse l'honneur du régime, dans un sens diamétralement opposé à celui qu'allèguent les adversaires du vote récemment acquis. Il est indispensable que les membres du Parlement soient très largement appointés comme cela serait également indispensable pour les magistrats. Le seul reproche que l'on puisse faire à la disposition dont il s'agit n'est sa notable insuffisance. Il faut regretter qu'une timidité trop habituelle dans notre pays ait empêché les pouvoirs publics de regarder en face la situation. »

M. Lucien Victor-Meuinier : « Je m'étonne de la lettre de M. Gamard. Mon sentiment très net est que le relèvement de l'indemnité parlementaire produit dans le pays tout entier l'impression la plus fâcheuse et sera exploitée avec fruit par les adversaires du régime républicain. Lequel de ceux qui ont voté ce relèvement en avait loyalement prévenu les électeurs ? Je reconnais dans leur manière d'agir le coup de fusil du restaurateur. Je pense que la Ligue devrait condamner leur conduite. »

M. Guernut fait une triple proposition : 1° publication d'un communiqué annonçant notre intention de défendre les institutions républicaines ; 2° envoi d'une lettre du président de la Ligue au président du Conseil pour l'inviter, comme il est de son devoir, à défendre la République ; 3° réunions publiques, une à Paris, les autres en province, avec le concours de toutes les associations et de tous les partis de gauche. Cette campagne, nous l'alimenterons en publiant des articles, des tracts même illustrés, des brochures qui insisteront sur les points suivants : a) les méfaits du fascisme à l'étranger ; b) les services rendus par le Parlement chez nous ; c) une mise au point des récents scandales. On y montrera notamment qu'ils ne sont pas liés à la forme républicaine, ni au régime parlementaire, mais à une certaine organisation de la banque et de la presse qui est à réformer.

M. Guernut trace les grandes lignes de cette réforme : ne pas se contenter de demander aux banquiers des qualités d'honnêteté, de supprimer le marché hors cote, le démarchage à domicile, mais poster dans les banques d'émissions des contrôleurs qui vérifieront toutes opérations et en rendront compte soit à l'Administration, soit au Pouvoir judiciaire.

En ce qui concerne la presse, il y aurait lieu également d'exercer un contrôle sur les grands journaux, de supprimer peut-être la publicité financière et, pour lutter contre les journaux vendus à perte qui déforment l'opinion, envisager l'établissement d'un tarif minimum. Ce serait peut-être toucher à la liberté théorique, mais non à la liberté réelle. Ce serait affranchir la presse des influences qui la paralysent, libérer le journal et le lecteur.

Une des critiques qui paraît fondée a trait au travail parlementaire qu'il est urgent de réformer pour le rendre à la fois plus méthodique et plus rapide, et l'adapter à la nouveauté des circonstances. M. Guernut a déjà exposé ses idées sur ce point, il ne croit pas utile d'y revenir.

Le président appelle également l'attention du Comité sur la presse fasciste, notamment sur le journal *l'Ami du Peuple*. A côté de notre campagne pour la paix, il est urgent d'entreprendre la défense du Parlement.

M. Grumbach : La campagne de *l'Ami du Peuple* est d'autant plus dangereuse que, depuis quelques jours, elle est hypocrite. Le journal tire actuellement à plus de 800.000 exemplaires. D'autre part, certains scandales récents ont créé une atmosphère d'animosité contre le Parlement et la réaction s'efforce de les exploiter. Il importe également sur ce point de présenter la défense des Chambres. Il faut enfin que la Ligue ajoute à sa campagne une partie positive, c'est-à-dire qu'elle préconise une réforme intelligente des méthodes de travail parlementaire.

M. Basch propose d'organiser sur la question une grande manifestation au Cirque de Paris.

M. Ernest Lafont demande au Comité de montrer le véritable fonctionnement du travail parlementaire

et d'indiquer que c'est le gouvernement qu'il faut rendre responsable de la mauvaise organisation du travail.

En diminuant le contrôle parlementaire, il prive le Parlement de son droit essentiel.

M. Perdon regrette que le Comité n'ait pas mis au premier plan de sa discussion la question de l'incompatibilité entre les fonctions de parlementaire et de participants à une société financière.

Le Comité prie le secrétaire général de prendre toutes les mesures qu'il jugera utiles en vue de notre campagne pour la défense républicaine.

M. Guernut demande que MM. V. Basch, Gamard et Lafont veuillent bien se joindre à lui.

Adopté. Le Comité adopte également le programme d'action proposé plus haut par M. Guernut.

Le Comité craignant que l'organisation d'un meeting au Cirque de Paris ne soulève trop de difficultés matérielles décide, si le président y donne son assentiment, de tenir sa réunion publique salle des Sociétés Savantes, 8, rue Danton, le 22 janvier prochain.

Loi de Finances (Articles 70 et 71). — Le Comité décide de renvoyer la discussion sur cette question.

M. Guernut accepte de rédiger un ordre du jour sur l'article 43 (ancien article 70).

Pour la propagande

Quelques suggestions

L'année 1929 doit enregistrer un nouveau succès de nos idées, un accroissement de nos effectifs.

Nous pensons qu'une organisation a d'autant plus de chances de consolider et de renforcer ses positions qu'elle est plus vivante. Pour les Sections de la Ligue, la vie se marque par les réunions d'étude, par la recherche et réparation des injustices, par l'action sur l'opinion publique.

— Présidents et secrétaires, convoquez les Sections au moins une fois tous les trois mois ; organisez, à l'aide des *Cahiers*, de petites causeries, des discussions sur les problèmes que le Comité Central soumet à notre examen.

— Servez-vous de la presse pour agir sur l'opinion. Prouvez votre existence, en lui donnant un compte rendu succinct des réunions et faites insérer, une fois par an, ces lignes que nous empruntons à la chronique creusotaine :

Les citoyens désireux de faire partie de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen sont priés de bien vouloir s'adresser au Président de la Section (nom et adresse) ou au secrétaire.... Les femmes sont invitées à en faire partie. Cotisation annuelle, 10 francs.

De même, les personnes qui auraient à se plaindre d'une injustice, d'un acte arbitraire, voudront bien leur faire parvenir, par écrit, leurs réclamations motivées. Celles-ci seront examinées avec la plus parfaite équité et transmises au Comité Central en lui demandant, s'il y a lieu, d'intervenir auprès des pouvoirs publics.

— Profitez de la saison d'hiver pour organiser une conférence publique.

(Le *Bulletin trimestriel* de la Fédération de Saône-et-Loire, auquel nous empruntons ces intéressantes suggestions, sera adressé gratuitement par cette Fédération aux Fédérations de la Ligue qui lui enverront leur *Bulletin*. — N. D. L. R.)

Voulez-vous recevoir notre revue GRATUITEMENT pendant toute l'année prochaine ?

Adressez-nous cinq nouveaux abonnements.

LE RECRUTEMENT DES AGENTS MILITAIRES

Nous avons protesté, le 29 février, contre l'exclusion d'un certain nombre de candidats aux concours d'agents militaires (Cahiers 1928, p. 210 et 329).

Depuis lors nous avons été saisis de nombreuses réclamations émanant de candidats civils reçus au concours du 17 octobre 1927, et qui se plaignaient de n'être pas encore nommés.

Sur ce dernier point, nous avons fait tenir à M. Painlevé, Ministre de la Guerre, le 29 novembre dernier, le rapport suivant :

Le cadre des agents militaires a été créé par la loi du 25 avril 1925 (art. 2 et 3).

Aux termes de la loi du 9 avril 1926, ces emplois sont réservés pour les 3/4 au moins dans les conditions de l'article 15 de la loi du 18 juillet 1924, aux militaires des armées de terre et de mer, engagés, rengagés, commissionnés ou appartenant aux cadres de la maistrance.

Mais la loi de finances du 19 décembre 1926 (art. 73) réduisit à titre exceptionnel et pour l'année 1927, à la moitié du nombre total des emplois, ceux réservés aux candidats militaires.

La circulaire du Ministre de la Guerre n° 136 4/11, du 7 janvier 1927, confirmant ces nouvelles dispositions législatives indiquait des mesures pour activer le recrutement des candidats.

Elle disait, notamment, que le nombre des candidats auxdits emplois ayant été très faible, il était nécessaire d'intensifier le recrutement par une propagande très active, par affiches, tableaux de répartition par garnison, pour permettre aux candidats civils de choisir leur future résidence, etc...

Cette propagande porta ses fruits, et les candidatures civiles s'affirmaient très nombreuses lorsque parut l'arrêté ministériel du 25 juin 1927, réglementant les conditions d'admission.

La date de l'examen (et non du concours) imposé aux candidats civils fut fixée dans toute la France, au 17 octobre 1927.

Ces examens durèrent, dans certaines villes, Marseille par exemple, pendant trois jours.

Les épreuves furent surveillées de très près par les officiers, et les sujets donnés aux candidats étaient en tous points d'une difficulté plus grande que ceux donnés aux candidats aux emplois réservés.

En novembre 1927, les candidats ayant satisfait à l'examen reçurent individuellement, à leur domicile, une note émanant de leur subdivision qui constituait pour eux un véritable certificat d'aptitude à l'emploi qu'ils sollicitaient.

Or, le 1er janvier 1928, parut un décret, rendu sur la proposition du Ministre de la Guerre, prescrivant que les nominations des candidats civils aux emplois d'agents militaires n'auraient lieu qu'après que les candidats anciens militaires de carrière auraient été nommés.

Les dispositions de ce décret étaient indiscutablement illégales puisqu'elles s'opposaient à celles de la loi précitée du 9 avril 1926, et qu'un décret ne peut pas changer une loi. Elles donnèrent lieu, du reste, à une protestation de la Ligue des Droits de l'Homme auprès du Ministre, protestation restée sans réponse et dont voici le texte :

« Nous avons l'honneur d'appeler d'une façon toute spéciale votre haute attention sur les candidats à titre civil à l'emploi d'agent militaire, qui ont été reconnus aptes à exercer ces fonctions à la suite d'un examen qui a eu lieu à Dijon le 17 octobre 1927 et qui, depuis cette date, n'ont reçu aucune nomination ou affectation.

Ils ont tous, nous le répétons, satisfait aux épreuves de concours ouvert aux candidats à titre civil pour l'emploi d'agent militaire. Ils s'attendaient donc à être nommés dans la proportion prévue par la loi du 9 avril 1926 qui décide que les agents militaires seront recrutés dans la proportion

de 3/4 parmi les sous-officiers retraités et de 1/4 parmi les civils recrutés au concours.

Or, un décret du 1er janvier 1928, rendu sur votre proposition, prescrit que les nominations des candidats civils n'auront lieu qu'après que les candidats anciens militaires de carrière auront été nommés.

Nous protestons contre les dispositions de ce décret que nous considérons comme illégales puisqu'elles s'opposent à celles de la loi précitée du 9 avril 1926.

Nous constatons en passant, la tendance fâcheuse de vos bureaux à croire qu'un décret ou même une simple circulaire ministérielle peut abroger les effets d'une loi, et c'est la deuxième fois, en ce qui concerne les agents militaires que nous relevons l'abus de procédés aussi arbitraires.

Nous faisons donc appel à votre respect de la légalité pour vous demander de nommer le plus tôt possible, comme la loi vous en fait une obligation, les candidats civils reconnus aptes depuis plus de neuf mois, par concours, à l'emploi d'agent militaire.

Depuis le 17 octobre 1927, date de l'examen passé par les candidats civils aux emplois d'agents militaires, quelques rares candidats ont été nommés, mais l'Administration de la Guerre, violant ses promesses formelles, ne les a pas laissés choisir leur garnison. Les intéressés ont élevé des protestations légitimes.

Dans la France entière, dans toutes les régions militaires, ils se sont groupés, conformément à la loi, pour défendre leurs droits contre l'arbitraire ministériel.

Au mois de juin 1928, ils ont saisi leurs représentants à la Chambre, au Sénat de requêtes collectives, que ceux-ci ont présentées au Ministre de la Guerre toujours muet.

Enfin, saisi de questions écrites émanant de M. Tasso, député, et de M. Schramek, sénateur, M. le Ministre de la Guerre s'est décidé, enfin, à sortir de son mutisme, et sa réponse, parue au Journal Officiel du 28 juin dernier, constitue, en quelque sorte, un préavis d'abus de pouvoir :

« M. Henri Tasso, député, demande à M. le Ministre de la Guerre :

1° Quelles sont les raisons pour lesquelles : a) les candidats à des emplois d'agents et de sous-agents militaires à titre civil et, notamment, ceux qui ont été reçus à l'examen du 17 octobre 1927, à Marseille, sous un régime qui leur accorde la moitié d'emplois vacants ou à créer ont été privés de la moitié de leurs droits par le décret du 1er janvier 1928 ; b) lors des nominations d'agents en février et de sous-agents en mars, ces mêmes candidats n'ont pas bénéficié des 7^e et 8^e tours de nominations d'agents, et du 3^e tour de sous-agents, qui leur revenaient de droit, pour en faire bénéficier les candidats à titre militaire ; ajoutant que le Journal Officiel, du 25 février, dit notamment que ces derniers sont nommés à défaut de candidats civils, alors que le nombre des candidatures à titre civil atteint le chiffre de 14.000 ; c) le décret du 4 avril 1928 permet aux officiers de réserve et du cadre latéral de primer les candidats civils pour le recrutement des agents, alors que l'arrêté du 25 juin 1927, qui a régi l'examen des candidats au titre civil, ne laissait pas prévoir cette priorité ; 2° A quelle époque ces candidats peuvent espérer avoir satisfaction, car la plupart n'osent rien entreprendre pour trouver une autre situation, espérant être nommés de jour en jour, soit comme agents, soit comme sous-agents, et se trouvant, par conséquent, dans une situation précaire. (Question du 7 juin 1928.)

Réponse. — 1° a) Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement d'administration publique du 17 juillet 1926 les agents militaires de 3^e classe se recrutent : A) source militaire : pour les trois quarts parmi les militaires ayant accompli six ans de services ; B) source civile : pour un huitième parmi les sous-agents ayant accompli cinq ans de services civils dans leur échelon ; pour un huitième parmi les employés de bureau soumis au régime du décret du 11 mai 1907, ayant accompli cinq ans de services civils dans cet emploi. Ce sont les deux sources normales de recrutement des agents militaires. Si l'une des catégories de ces sources de recrutement ne peut fournir, suivant les proportions ci-dessus indiquées, un nombre de candidats suffisant pour combler les vacances existantes, il est pourvu au reliquat des vacances au moyen des candidats en excédent des autres catégories (art. 4 du décret du 17 juillet 1926).

Ce n'est donc qu'à défaut absolu de candidats provenant desdites sources normales qu'il peut être fait appel à d'autres candidats, qui forment la source supplémentaire de recrutement des agents militaires pour laquelle, en raison de la pénurie des candidats au titre militaire, sur les 4/4,

13^e et 14^e liste de classement, un examen a été ouvert par arrêté du 25 juin 1927. Les candidats à l'examen du 17 octobre, autres que les employés de bureau soumis au régime du décret du 11 mai 1907, visés ci-dessus, font partie de cette source supplémentaire de recrutement. Aucune portion des vacances d'emploi ne leur est donc réservée de droit. La nomination des intéressés est uniquement subordonnée au défaut de candidats provenant de la source normale de recrutement (article 4, dernier alinéa) ; b) les règles exposées ci-dessus ont toujours été observées, notamment lors de la nomination d'agents en février et des sous-agents en mars.

Enfin, le *Journal Officiel* a publié, les 8 et 28 juillet 1928, les listes de classement où ne figurent que 1.800 admis sur 14.000 candidats (chiffre donné par le Ministère de la Guerre, soit une proposition de 1,30 % de succès contre 98,70 % de refusés).

Et le *Journal Officiel* insère, à la fin de la liste, la note suivante :

Nota. Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 17 juillet 1926, les nominations des candidats inscrits sur les listes ci-dessus, ne pourront être effectuées qu'à défaut de candidats provenant de la source normale de recrutement et dans ces conditions, il n'est pas possible de faire par avance, la date à laquelle elles pourront avoir lieu, si elle n'est soit elle.

En raison du grand nombre de candidatures, il n'a pas été possible de classer les candidats appartenant aux catégories J. et K. Les candidats de ces deux catégories sont donc définitivement écartés.

Donc, 1.800 admis sur 14.000 candidats civils rejoignent à grand renfort de réclame et de promesses, et arrivent aux calendes grecques de l'affectation des admis aux emplois auxquels ils ont droit, mais par contre, priorité donnée, au mépris de la loi, aux candidats militaires.

Ce fut un tollé général que le ministre de la Guerre eût pu voir calmer, en faisant paraître dans la presse le communiqué suivant :

La source normale de recrutement des agents militaires étant montrée insuffisante de janvier à octobre 1927, pour combler les vacances existantes, il a été fait appel à d'autres candidats et un examen a été ouvert à cet effet le 17 octobre 1927.

Conformément à la réglementation relative au recrutement de ce personnel, et dont les intéressés avaient connaissance, ces derniers candidats ne peuvent être nommés qu'à défaut absolu de candidats provenant de la source normale de recrutement.

A la suite de nombreuses interventions, l'administration de la guerre a été amenée à publier des listes de classement concernant ces candidats, afin de fixer les intéressés sur la situation de leur candidature dans un délai d'une année ou deux.

Par suite, ont été éliminées les catégories de candidats qui, par leur rang de classement, n'avaient pas chance d'être nommés ; mais, il doit demeurer bien entendu que, si ultérieurement les besoins du recrutement le nécessitent, il serait fait appel aux candidats ainsi éliminés, sans que les intéressés soient astreints à subir un nouvel examen.

Il est donc probable, qu'aucun examen pour les emplois d'agents militaires n'aura lieu avant plusieurs années pour les candidats à titre civil autres que ceux provenant des employés des établissements militaires régis par le décret du 11 mai 1907 qui font partie de la source normale de recrutement des agents militaires. (Le *Journal*, 20 septembre 1928.)

Conséquences :

Les candidats militaires se portant en foule sur les emplois d'agents militaires ne rengeant plus, et M. le Ministre de la Guerre est obligé d'avouer, dans le rapport qu'il a adressé aux Chambres, le 17 juillet dernier, que les résultats obtenus, quant aux conditions préalables et essentielles pour la mise en vigueur de la loi militaire ramenant à un an la durée du service légal, n'ont pas donné ce qu'on attendait, que le nombre de 106.000 rengagés n'est pas atteint ! Comment en serait-il autrement ?

Tout cela ne se serait pas produit, si l'on avait res-

pecté la loi, si l'on avait recruté en partie les agents militaires parmi les civils.

Et l'on parle, dans le projet de budget de 1929, de renforcer le cadre des agents militaires, toujours en faisant appel exclusivement, aux militaires de carrière !

A la séance de la Chambre du même jour, la question de la nomination des candidats civils était exposée par M. Tasso, tandis que M. Guernut reprenait la question de l'enquête de moralité qui avait fait l'objet de notre protestation du mois de février dernier.

M. Guernut rappelle que le concours ne fut pas ouvert à tous, que les généraux commandants de corps d'armée procédèrent à un triage des candidats, et il cite des cas d'espèce au sujet desquels la Ligue est intervenue déjà.

Concernant la nomination des candidats civils, M. Rainlevé a donné les explications suivantes qui peuvent donner satisfaction :

En vertu de la loi et de son interprétation par le Conseil d'Etat sur les places d'agents militaires, un quart seulement des emplois était réservé à des employés civils, et, à défaut d'employés civils des bureaux de la guerre, un concours civil pouvait être ouvert.

Or, au début, des places d'agents militaires furent peu demandées. Il n'y eut pas de courant se manifestant parmi ceux qui avaient un droit de priorité.

Dans ces conditions, le Gouvernement, soucieux de réaliser les conditions indispensables à la mise en action du service d'un an, décida de recourir largement à ces candidats civils, et un premier concours fut ouvert. Les candidats reçus furent tous classés.

En raison des nécessités du service, et les candidats ayant un droit de priorité étant encore trop peu nombreux, un second concours fut ouvert, en 1927, et environ 700 des candidats, reconnus aptes, furent l'objet d'un classement. Les candidats inscrits sur la liste parue au *Journal Officiel* seront nommés dans le cours de l'année prochaine ou au plus tard dans le cours de 1930.

Etant donné le fait qu'un très grand nombre de candidats ont pu croire de bonne foi que, puisqu'ils étaient reconnus aptes à une fonction, ils avaient le droit d'être nommés à un emploi correspondant, j'ai résolu de faire un effort très sérieux.

« Je vais prendre des mesures qui, je pense, ne rencontreront pas d'obstacles, pour que le quart environ des places vacantes d'agents et sous-agents soient réservées aux candidats reconnus aptes. »

Sur la question du recrutement, nous insisterons.

Réponse à quelques questions

Que pensons-nous du Comité « La Volonté de Paix » et des buts qu'il poursuit ?

Le Comité s'est constitué à la suite de la signature du Pacte Kellogg pour instruire les citoyens sur sa portée et pour en tirer toutes les conséquences.

On peut louer ce Comité de cet appel énergique à l'opinion publique, mais les thèses qu'il expose dans ses manifestes et ses affiches ne sont pas celles que, jusqu'ici, la Ligue a défendues.

Les fondateurs de ce Comité appartiennent pour la plupart à ce qu'on pourrait appeler « le pacifisme extrême ».

Les Sections peuvent-elles adhérer à ce Comité ?

Les Sections ne peuvent adhérer à aucun groupement quel qu'il soit (article 15 des statuts).

Chaque ligueur, individuellement est libre d'agir, comme il l'entend.

NOS INTERVENTIONS

Toujours les arrestations préventives

A Monsieur le Ministre de la Justice,

Nous avons l'honneur d'attirer respectueusement votre attention sur les faits suivants :

Le 29 octobre, la veille du jour de l'inauguration de la ligne Nice-Coni à Breil, vers 4 h. 15 des inspecteurs de la Sûreté pénétrèrent chez M. Augustin Ferrari, cordonnier, 37, rue Inférieure, membre du Secours rouge international et du parti communiste, et sans aucun mandat le mirent en état d'arrestation. Conduit au poste, il y est resté pendant plus de 24 heures ; il fut fouillé et se vit retirer les différents papiers qu'il avait sur lui, lesquels d'ailleurs ne furent même pas placés sous scellés.

Dans des conditions identiques, ont été arrêtés chez eux, Charles Sénéca, Etienne Bara, Paul Mertens. Ils ont été relâchés après une détention de 22 heures environ. (Paul Mertens fut même conduit à Nice menottes aux mains, comme un prisonnier de droit commun.)

Pendant l'inauguration de la ligne, d'autres personnes furent gardées également à vue au poste.

Nous vous serions reconnaissants, Monsieur le Ministre, de faire procéder à une enquête sur les conditions dans lesquelles ces arrestations ont été pratiquées en l'absence, semble-t-il, de mandat d'amener ou d'arrêt et sans qu'aucun délit ait été commis par les personnes arrêtées et nous vous prions de nous en faire connaître les résultats.

(10 janvier 1929.)

Les conflits entre tribunaux administratifs et tribunaux judiciaires

Le 28 décembre nous avons adressé au président de la Commission de législation civile et criminelle du Sénat la lettre suivante :

Nous avons l'honneur d'attirer de la façon la plus pressante votre attention sur une proposition de loi (1) renvoyée à l'examen de la Commission que vous présidez et tendant à soumettre au tribunal des conflits les décisions définitives rendues par les tribunaux administratifs et les tribunaux judiciaires et présentant contrariété.

Les auteurs de la proposition de loi se sont préoccupés, à juste titre, d'une situation spéciale qui est telle qu'un particulier qui a subi un préjudice évident sans qu'aucune faute puisse lui être reprochée, se trouve dans l'impossibilité d'obtenir la réparation de ce préjudice parce que chacune des juridictions auxquelles il s'est adressé successivement décide que ce préjudice provient de la faute d'un tiers que cette juridiction elle-même ne peut atteindre.

Les auteurs de la proposition ont expliqué eux-mêmes d'une façon précise dans quelles circonstances une pareille situation a pu se produire.

« Une personne, disent-ils, est blessée dans une collision d'automobiles, l'une des automobiles est conduite par un particulier, l'autre automobile appartient à un service public et est conduite par un agent de ce service.

« La victime assigne à la fois le particulier devant le tribunal civil (juridiction compétente) et l'agent du service public devant le Conseil de préfecture (juridiction également compétente).

« Finalement, interviennent deux décisions en dernier ressort ; les tribunaux judiciaires décident que le particu-

lier n'est pas responsable de l'accident imputable, d'après lui, au conducteur de l'autre voiture ; le tribunal administratif décide, au contraire, que l'agent n'a encouru aucune responsabilité et que c'est à l'encontre du particulier qu'il faut la rechercher. »

Nous avons eu connaissance du dossier d'une affaire qui rentre très exactement dans les prévisions de la proposition : A la suite d'un accident résultant de la rencontre de deux automobiles, une automobile privée et une automobile militaire un arrêt de la Cour d'Appel de Rouen du 10 septembre 1926 a décidé que la responsabilité de l'accident incombait à la faute du conducteur de l'automobile militaire et, d'autre part, un arrêt du Conseil d'Etat du 13 juillet 1926 a décidé, au contraire, que l'accident était imputable à une faute commise par le conducteur de l'automobile privée.

L'arrêt de la Cour de Rouen et l'arrêt du Conseil d'Etat sont nettement contradictoires, mais il n'existe aucune juridiction qui, dans l'état de la législation actuelle, ait qualité pour décider quel est, en définitive, l'auteur de l'accident, alors qu'il est incontestable et incontesté que l'accident ne peut être dû qu'à la faute de l'un des conducteurs.

Les auteurs de la proposition de loi estiment que le Tribunal des conflits devrait être appelé à connaître de l'ensemble de l'affaire et à statuer au fond. Cette solution nous paraît tout à fait rationnelle et nous vous serions reconnaissants de faire discuter cette proposition à l'une des plus prochaines séances de la Commission que vous présidez.

(28 décembre 1928.)

Autres interventions

COLONIES

Divers

Cahiers des Droits de l'Homme (abonnement ann.). Adjudant-infirmier à l'Hôpital de Sahasmahia (Madagascar), l'indigène R..., abonné aux Cahiers des Droits de l'Homme, avait été mis en demeure par son chef de poste de cesser son abonnement à notre revue « communiste et parlant subversive ».

Nous avons, le 20 novembre 1928, demandé au ministre des Colonies de bien vouloir confirmer aux chefs de territoire, les instructions relatives à l'application des lois sur les écrits périodiques, les Cahiers des Droits de l'Homme, publication au service du bien public, ne pouvant certes pas justifier une mesure restrictive.

FINANCES

Divers

Amendes (Perception par l'agent verbalisateur). — Un décret paru au Journal Officiel du 9 octobre permet aux agents chargés de la police spéciale de la route de percevoir immédiatement les amendes dues pour infraction aux décrets et arrêtés réglementant la circulation.

Cette mesure a été diversement appréciée. Une partie de l'opinion publique s'en est émue et a exprimé la crainte que le contrevenant ne jouisse pas de toutes les garanties désirables si le même fonctionnaire est chargé de constater l'infraction, de fixer le taux de l'amende et d'en percevoir le montant. Il semble, en effet, qu'il y ait là une confusion de pouvoirs qui n'ira pas sans inconvénients.

Nos conseils juridiques ont examiné la question. Voici leur rapport :

Il faut tenir compte du fait que la perception de l'amende par l'agent verbalisateur est facultative et non obligatoire. Le contrevenant qui refusera de payer l'amende immédiatement sera déféré au tribunal de simple police dans les mêmes conditions qu'avant le décret.

Le seul danger à redouter est que les agents ne soient incités à verbaliser avec excès et à percevoir des amendes abusives en vue de majorer le fonds commun des amendes et de se voir attribuer des primes. Mais étant donné que ce régime aura le grand avantage de mieux assurer le respect du Code de la route, nous ne croyons pas qu'il y ait lieu de protester.

(1) Sénat, année 1928, N° 396 : Proposition de loi « tendant à soumettre au tribunal des conflits, les décisions définitives rendues par les tribunaux administratifs et les tribunaux judiciaires et présentant contrariété » présentée par MM. Veysrière, Pol, Chevalier, Fernand-Faure, Manuel Fourcade et Lefebvre du Prey.

GUERRE

Algérie

Indigènes Algériens à l'Ecole Polytechnique. — M. Bonakour Salah avait attiré notre attention sur son cas particulièrement intéressant et qui peut être celui de nombreux indigènes d'Algérie. Reçu au dernier concours d'entrée à l'Ecole Polytechnique, M. Bonakour Salah ne pouvait, nous disait-il, entrer à cette école qu'à titre étranger parce que non citoyen.

Agé seulement de vingt ans et orphelin de père, il ne pouvait, dans la rigueur des textes, prétendre momentanément à la naturalisation. « Il était décidé, ajoutait-il, à compromettre son avenir en renonçant à l'honneur d'appartenir à l'Ecole plutôt que d'y entrer comme un Roumain ou un Bulgare. »

Emus de cette situation, nous l'avons signalée au ministre de la Guerre par une lettre dont nous extrayons les passages suivants :

Nous ne pouvons concevoir qu'un indigène d'Algérie ayant fait ses études au lycée d'Alger, ayant été admis à concourir à l'Ecole Polytechnique, sans qu'à ce moment aucune observation lui ait été faite ou aucune condition particulière se voie opposer, quand il a réussi, une réserve susceptible de diminuer le bénéfice que lui procurerait son passage à l'école : emploi civil, grade militaire, etc.

Nous nous permettons de vous suggérer une solution qui consisterait à admettre M. Bonakour comme Français sous condition suspensive étant entendu que si, à l'âge de 21 ans il ne sollicite pas la nationalité française par naturalisation et s'il ne l'obtient pas, il sera traité comme étranger.

Le cas de ces indigènes n'avait pas échappé au ministre de la Guerre, le décret suivant paru à l'*Officiel* du 10 septembre, en adoptant nos suggestions, semble donner satisfaction à M. Bonakour Salah.

Les indigènes de l'Algérie ayant subi, à l'entrée, la totalité des épreuves exigées des candidats français, et qui ont pris l'engagement de demander leur admission à la nationalité française dès qu'ils auront atteint vingt et un ans, sont inscrits sur la liste visée à l'article 12 ci-dessus, au rang que leur assigne le nombre total des points obtenus par eux, mais avec un numéro bis. S'ils réunissent un nombre de points au moins égal à celui du dernier élève français entré à l'école, ils sont admis en sus de l'effectif des élèves français reçus à la suite du concours auquel ils ont participé.

Dès qu'ils seront devenus citoyens français, ils bénéficieront des mêmes avantages et seront soumis aux mêmes obligations que les élèves français auxquels leur âge et leur classement d'admission les assimilent.

Divers

Instruction civique dans l'armée. — Nous avions demandé au ministre de la Guerre de profiter du séjour des jeunes soldats dans l'armée pour les faire assister à des conférences d'instruction civique (*Cahiers* 1928, p. 474). M. Painlevé nous a fait connaître, le 7 novembre, que l'importance de cette question ne lui avait pas échappé et que l'étude entreprise à ce sujet l'avait conduit à arrêter, en s'inspirant des indications fournies par les programmes des écoles primaires, un programme susceptible d'être suivi avec fruit, même par les jeunes gens n'ayant reçu qu'une faible instruction.

Cet enseignement rentre dans le cadre de l'instruction générale donnée aux militaires, et est dans les attributions normales de leurs chefs.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Droit des fonctionnaires

Professeurs détachés en Egypte. — Nous avons signalé à l'attention du ministre le vœu émis par notre Section du Caire, tendant à faire bénéficier les professeurs détachés en Egypte des avantages accordés aux fonctionnaires exerçant dans les pays de protectorat. (*Cahiers* 1928, p. 575).

De la réponse que nous a adressée, le 12 novembre, le ministre de l'Instruction Publique, nous extrayons le passage suivant :

Les avantages spéciaux dont bénéficient les fonctionnaires détachés dans les colonies ou pays de protectorat portent à la fois sur le traitement, qui est majoré dans une proportion généralement égale au tiers de ce traitement et

sur les bonifications de l'âge et des services reçus pour l'admission à la retraite.

Il va de soi que mon administration est sans pouvoir en ce qui concerne la fixation du traitement des intéressés qui sont payés sur des budgets distincts de celui de l'Instruction publique.

En ce qui concerne les bonifications d'âge et de services, il me paraît qu'il s'agirait là d'une mesure générale commune à tous les fonctionnaires des divers départements ministériels et non spéciale à mon département. La concession de pareils avantages requiert une législation nouvelle qui ne pourrait être envisagée que par un accord entre les divers ministères.

Nous demanderons au ministre de l'Instruction Publique de prendre l'initiative de cette réforme de la législation.

Divers

Certificat d'études (2^e session). — Nous avons, le 6 août 1928, transmis au ministre de l'Instruction publique un vœu de notre Section de Limoges, demandant qu'il y eut chaque année, en Octobre, un second examen du certificat d'études de façon à permettre aux enfants refusés en juillet de se représenter.

Le ministre de l'Instruction publique nous ayant informé, le 4 septembre, que c'était le Conseil supérieur de l'Instruction publique qui avait refusé de prendre cette mesure, nous avons, le 11 octobre, demandé à M. Herriot de bien vouloir nous faire connaître les raisons invoquées par le Conseil pour justifier son opposition.

Nous avons reçu, le 17 octobre, la lettre suivante :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette deuxième session ne paraît pas répondre à une utilité réelle.

Le certificat d'études primaires élémentaires, simple sanction des études faites dans la première année du cours supérieur des écoles primaires élémentaires est, en effet, passé avec succès au mois de juin par la plupart des candidats, ainsi que le prouve la proportion des admis.

Aussi, les candidats malheureux ne doivent, en général, leur échec qu'à l'insuffisance réelle de leur préparation et ils ont tout intérêt à préparer une année de plus ledit examen.

Je crois devoir ajouter que la deuxième session s'ouvrirait à l'issue d'une période pendant laquelle les candidats ont forcément délaissé leurs études et, trop jeunes, n'ont pu les continuer seuls. En outre, cette session placée au début de l'année scolaire occasionnerait aux inspecteurs primaires et aux instituteurs un surcroît de besogne des plus pénibles et un dérangement préjudiciable au service scolaire, hors de proportion avec les résultats que la mesure envisagée procurerait.

INTERIEUR

Droit des Etrangers

Charlier. — M. Charlier, de nationalité belge, avait demandé sa naturalisation. Etabli en France, depuis plusieurs années, domicilié à Caen où il est employé de banque et honorablement connu, marié à une Française, père de deux enfants français, M. Charlier espérait obtenir satisfaction.

Le 15 juin, un agent de police venait remettre à M. Charlier sa carte d'identité. M. Charlier en conclut avec juste raison, que sa demande de naturalisation était rejetée. Dans un moment de colère, M. Charlier déchira la carte qui venait de lui être remise.

Ce geste fut considéré comme outrageant et M. Charlier fut invité à quitter la France. En réalité, le motif invoqué n'était qu'un prétexte : lors de la grève des employés de banque, M. Charlier, usant de son droit syndical avait suivi ses camarades. Le Préfet qui ne pouvait lui pardonner d'avoir ainsi troublé l'ordre, saisit la première occasion pour se débarrasser de lui.

Nous sommes immédiatement intervenus au ministre de l'Intérieur. Notre secrétaire général a vu le Préfet et nous avons pu obtenir successivement pour M. Charlier plusieurs sursis de départ, et enfin, le 28 novembre, le bénéfice des sursis trimestriels renouvelables qui équivalait à l'abrogation de la décision d'expulsion.

Etrangers en sursis (Carte d'identité). — Nous avons appelé l'attention du ministre de l'Intérieur, le 20 no-

vembre dernier, sur la situation des étrangers admis au régime des autorisations de séjour temporaires, sans être munis de cartes d'identité.

Nous avons montré les inconvénients que présente le défaut du titre de séjour pour des étrangers qui, sans carte d'identité, trouvent difficilement à s'em-ployer.

Le ministre de l'Intérieur nous a donné, le 1^{er} décembre, les explications suivantes :

« La situation défavorable faite sur le marché du travail à cette catégorie d'étrangers, ne m'avait pas échappé.

« Pour y remédier, j'ai décidé, à la date du 28 août 1928 que désormais les étrangers expulsés admis à résider en France pour trois mois ou plus, reçoivent sur demande d'une carte d'identité effectivement, non pas la dite carte, mais un récépissé de leur demande muni d'une formule particulière qui ne révèle leur situation d'expulsés qu'aux services administratifs.

« Les règles suivies en matière de demande de carte d'identité sont applicables en tous points aux étrangers dont il s'agit, sous la seule réserve que le récépissé leur tient lieu de permis de séjour tant que l'arrêté d'expulsion qui les frappe n'a pas été rapporté, la carte d'identité ne leur étant délivrée qu'au moment où ils bénéficient de cette faveur. »

*** M. Charles-Edouard Duvoisin, de nationalité suisse, était l'objet d'une mesure de refoulement exécutoire le 24 juillet. Il travaillait comme tourneur et possédait un certificat de travail régulier. D'une famille honorable, il n'avait jamais eu de difficultés avec les autorités françaises. Il est autorisé à résider en France.

*** Mme Moussard sollicitait une pension de veuve de guerre du chef de son second mari, décédé en mars 1926. Depuis cette date, le dossier était en instance au Ministère des Pensions. — Le titre lui est délivré.

*** MM. Molina et Morata, de nationalité espagnole, résidant à Narbonne, avaient été brusquement expulsés. Ces deux étrangers étaient fort honorables et l'arrêté d'expulsion semblait injustifié. — Les intéressés obtiennent l'autorisation de résider en France pendant une période de trois mois, sous réserve de bonne conduite.

*** Mme Polacek, de nationalité hongroise, avait été expulsée de France à la suite d'une condamnation à 6 jours de prison pour avoir glané dans un champ moissonné. Son mari, resté en France, travaillait régulièrement mais n'arrivait pas à gagner suffisamment pour entretenir ses trois enfants en France, et sa femme à l'étranger. Les trois enfants étaient abandonnés à eux-mêmes toute la journée. — Mme Polacek obtient un permis de séjour de trois mois à titre d'essai.

LIGUE INTERNATIONALE

Portugal

La Ligue portugaise a eu la profonde douleur de perdre son président M. Magalhães Lima, un des républicains les plus illustres du Portugal, publiciste de grand talent, qui, pendant toute sa vie n'a pas cessé de combattre pour la liberté de la pensée et pour les droits de l'Homme.

Droit des militaires

Dans le rapport d'ensemble sur les droits des militaires publié dans les *Cahiers* 1928, p. 736, nous avons omis de mentionner que la Section d'Olières (Ardèche) demandait pour tous les militaires le droit de vote, les appelés votant par correspondance dans la commune de leur domicile d'origine, les officiers engagés, dans la localité où ils sont en garnison.

Les questions du mois

Nous rappelons à nos lecteurs qu'ils doivent nous faire tenir aux dates suivantes les réponses aux *Questions du mois* :

L'incapacité civile de la femme (*Cahiers* 1928, p. 627), 30 janvier 1929.

Faut-il supprimer ou réformer le jury ? (*Cahiers* 1928, p. 772) : 15 mars 1929.

SECTIONS ET FEDERATIONS

Délégations du Comité Central

Du 25 au 30 décembre. — M. Demons a visité les Sections suivantes : Montbrion, Saint-Claud-sur-Son, Loubert-Roumazières, Charmant, Chalais (Charente).

12 janvier. — Paris (XIV^e). M. Victor Basch.

12 janvier. — Bagnaux (Seine). M. Robert Perdon.

Délégués permanents

Du 5 au 13 janvier. — M. Enfière a visité les Sections suivantes : Arcachon, Arès, Lacanau, Carcans, Hourtin, Lalande de Fronsac, Les Eglisottes, Castillon, Preignac, Barie (Gironde).

Autres conférences

4 novembre 1928. — Tourcoing (Nord). M. Dubois, agrégé d'histoire.

20 novembre 1928. — Le Caire (Egypte). M. Besnard, membre du Comité Central, président d'honneur de la Section.

24 novembre 1928. — Cercoux (Charente-Inférieure).

M. V. Bureau, président.

9 décembre 1928. — La Ronde (Charente-Inférieure).

M. J. Angot, président.

11 décembre 1928. — Paris 18^e (Goutte d'Or-Chapelle).

M^e Sulzéro.

13 décembre 1928. — Roubaix (Nord). M. Dubois, prési-

dent.

18 décembre 1928. — Paris 3^e. M^e Delattre, MM. Lussy,

Caillaud et un juré de la dernière session des assises.

21 décembre 1928. — Paris 19^e (Combat-Villette). M. Robert

Perdon, membre du Comité Central.

30 décembre 1928. — Pompadour (Corrèze). M. Lortho-

lary.

Campagnes de la Ligue

Articles 70 et 71 du budget 1929 (Protestation contre les).

— Les Sections suivantes demandent la suppression des articles 70 et 71 du budget 1929 : Arreau, Brioux-sur-Boutonne, Chalons-sur-Saône, Chatillon-en-Diois, Chevilliers, Hayange, La Ronde, Loubert-Roumazières, Saint-Séverin, Sainte-Menehould, Seychalles, Travassac, Vierzon. Les Sections de Cercoux et de Seguey demandent l'attribution aux œuvres laïques d'assistance, des biens de l'église encore non dévolus.

Congrégations (Statut des). — Les Sections suivantes demandent le maintien du statut des congrégations : Chalons-sur-Saône, Pompadour, Sainte-Menehould. La Section d'Arreau demande que l'activité des congrégations illégalement reconstituées et rétablies dans le pays fasse de la part des pouvoirs publics, l'objet des enquêtes et des surveillances nécessaires ; Chateaufumillard proteste contre la remise aux associations diocésaines de biens ecclésiastiques non encore attribués et demande un effort considérable en faveur des missions laïques françaises à l'étranger ; Damville demande l'abrogation du décret Malvy et le rejet de tout crédit.

Conseils de guerre (Suppression des). — La Section de Chatillon-en-Diois demande la suppression des Conseils de guerre ; Gaillon demande le vote par le Sénat du projet de loi Vallières.

Contrainte par corps (Suppression de la). — La Section d'Hayange demande la suppression de la contrainte par corps.

Crédits militaires et désarmement. — Les Sections suivantes protestent contre l'augmentation du budget de la guerre 1929 : Arreau, Chateaufumillard, Maure de Bretagne, Saint-Etienne. La Section de Damville demande que ces dépenses soient affectées à la protection de l'hygiène publique. Les Sections d'Arreau, Chateaufumillard, Saint-Etienne, invitent les gouvernements à réaliser les promesses de désarmement.

Ecole Unique. — Les Sections de Chatillon-en-Diois, Hayange, Seychalles demandent que l'école unique soit organisée. La Section d'Aillevillers demande : 1^o qu'aucun élève ne puisse être admis à suivre les cours de l'enseignement du second degré s'il n'a subi avec succès les épreuves d'un examen de sélection ; 2^o qu'un élève admis à suivre les cours d'une classe du second degré, bien qu'ayant obtenu à l'examen de sélection des notes inférieures à la moyenne, soit tenu de rembourser à l'Etat le montant total des dépenses nécessitées par ses études et, cela en raison de la situation de fortune de ses parents.

Prolongation du mandat municipal (Protestations contre la). — Les Sections d'Arreau et de Saint-Sulpice-Laurière protestent contre la prolongation du mandat municipal.

Réservistes (Protestations contre la convocation des). — Les Sections de Modane, Saint-Sulpice-Laurière, Seychalles protestent contre la convocation des réservistes.

Vote des femmes. — La Section de Châtillon-en-Diois se prononce en faveur du vote des femmes et en demande l'établissement immédiat.

Activité des Fédérations

Ardennes proteste contre la non réhabilitation de Goldsky, Landau, Marion (16 décembre).

Activité des Sections

Aunay-de-Saintonge (Charente-Inférieure) demande : 1° que les parlementaires reçoivent une indemnité suffisante pour assurer la dignité de leurs fonctions ; 2° que l'exercice de toute autre profession leur soit interdit ; 3° qu'aucun fonctionnaire ne reçoive un traitement supérieur à celui de représentant du peuple ; 4° qu'un loi réglementant la profession de banquier soit votée. La Section proteste contre l'augmentation de l'indemnité parlementaire dans les circonstances où elle a été votée (30 décembre).

Blendeques (Pas-de-Calais) estime que la grève est un moyen imparfait et indigne pour donner une solution aux litiges entre les collectivités. La Section demande au Comité Central d'étudier les questions ouvrières et les moyens de résoudre les conflits sociaux (19 décembre).

Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) demande : 1° que les jurys soient appelés par la loi à collaborer avec les magistrats de la Cour pour l'application de la peine ; 2° que le fait d'accomplir une période militaire ne puisse être considéré comme un motif de renvoi par l'employeur et que la législation du travail soit réformée dans ce sens (20 décembre).

Brive (Corrèze) proteste contre la partialité des grands réseaux qui ont accordé des cartes de circulation à demi-tarif aux membres du « Groupe Marin » pour se rendre à leur Congrès après avoir refusé cette faveur aux Congressistes des partis de gauche. La Section demande au Comité Central de saisir le gouvernement de cet incident (21 décembre).

Cercoux (Charente-Inférieure) demande que des dégrèvements sous forme d'abattement à la base soient accordés aux artisans, aux petits commerçants et agriculteurs assujettis à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (24 novembre).

Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) demande l'application du droit commun aux Alsaciens-Lorrains (14 décembre).

Châtillon-en-Diois (Drôme) félicite les députés qui ont voté pour l'augmentation de l'indemnité parlementaire afin de permettre au pauvre d'accepter la lourde charge de député ou de sénateur en le libérant des soucis pécuniaires et en lui permettant de résister à toutes les corruptions (16 décembre).

Choisy-Thiais-Orly (Seine) proteste contre la circulaire relative aux délits d'outrages à l'armée et au drapeau, adressée par le ministre de la guerre, le 11 août 1928, aux formations placées sous ses ordres. La Section demande au Comité Central de faire rapporter cette circulaire (décembre).

Granville (Manche) s'élève avec énergie contre la guerre. La Section exprime sa sympathie à M. Briand pour la noble tâche qu'il poursuit, et émet le vœu que pour les négociations pacifistes futures aucune autorité ne puisse se substituer à la sienne (24 décembre).

Granvilliers (Oise) demande : 1° que les hymnes glorifient la paix et ses bienfaits ne soient pas considérés comme séditieux ; 2° que le droit syndical soit accordé aux fonctionnaires (2 décembre).

Hautmont (Nord) s'élève contre l'augmentation de l'indemnité parlementaire dont elle admet le principe pour la prochaine législature (22 décembre).

Hayange (Moselle) demande : 1° qu'aucun fonctionnaire, dans les départements recouvrés, ne puisse être déplacé d'office sans que l'administration dont il relève lui communique les raisons de ce déplacement ; 2° que les militaires soient autorisés à adhérer à la Ligue ; 3° que les ouvriers italiens n'ayant pas un passeport délivré par les autorités fascistes de Rome, et immobilisés à la frontière Belgo-Luxembourgeoise puissent entrer en territoire français ; 4° que soit présenté à la Société des Nations un projet de statut des étrangers ; 5° que soit voté le projet de loi du député Moutet concernant les étrangers (16 décembre).

Lagny-Thorigny (Seine-et-Marne) s'engage à coopérer à la propagation de l'idée de justice et de droit contenus dans

la « Déclaration des Droits de l'Homme » et défendue par la Ligue (22 décembre).

Lens-Lestang (Drôme) demande : 1° l'exclusion de la Ligue de M. Painlevé ; 2° le vote des femmes aux prochaines élections municipales ; 3° une réglementation relative aux occupations rémunératrices étrangères à la fonction de parlementaire (17 décembre).

Lille (Nord) demande : 1° qu'une enquête soit entreprise dans le département par les Sections, sur tous les cas de violation de la liberté de conscience ; 2° que le résultat de cette enquête soit étudié par le Comité Central, qui en saisira le gouvernement afin que des remèdes soient apportés à cette situation (6 décembre).

Maure-de-Bretagne (Ile-et-Vilaine) demande que le gouvernement hâte l'application du service militaire d'un an pour envisager une nouvelle réduction du temps passé sous les drapeaux (16 décembre).

Maure-de-Bretagne (Ile-et-Vilaine) demande que les mutilés du travail touchent la même pension que les mutilés de guerre (16 décembre).

Modane (Savoie) demande : 1° qu'en attendant la suppression de la peine de mort, les exécutions capitales ne soient plus faites en public ; 2° qu'on proscrive des manuels scolaires tout chauvinisme et tout esprit de haine entre nations ; 3° que les Comités organisateurs de fêtes publiques n'acceptent pas les dons ou la collaboration de groupements étrangers fascistes (4 novembre).

Paris (3^e) demande : 1° l'extension des pouvoirs du jury ; 2° l'association du jury et de la cour pour l'application des peines ; 3° la simplification des questions posées (18 décembre).

Paris (12^e) proteste contre l'entassement des voyageurs dans les trains et dans le métropolitain. La Section demande au Comité Central d'agir auprès du gouvernement pour faire cesser un état de choses que condamne le règlement des chemins de fer et le décret du 11 novembre 1917 (19 décembre).

Paris (14^e). — Ayant pris connaissance des incidents qui ont eu lieu à l'Ecole Normale Supérieure au sujet de la répétition des élèves qui ont manifesté pour ne pas être astreints obligatoirement aux cours de préparation militaire, la Section prie le Comité Central d'examiner la question et d'organiser un meeting où serait traité le droit de ne pas être officier (10 décembre).

Paris (18^e). (Goutte d'Or-Chapelle) demande au Comité Central de prendre l'initiative d'une campagne en faveur de l'organisation de l'enseignement post-scolaire, laïque et obligatoire (11 décembre).

Paris (19^e) (Combat-Villette) demande : 1° que le règlement d'administration publique prévu pour l'application de la loi sur les assurances sociales soit publié rapidement ; 2° que la direction des assurances sociales soit pourvue d'un titulaire dont elle est privée depuis plus de six mois ; 3° que soient créées des caisses primaires locales par communes, villes ou cantons au lieu de caisses primaires départementales. La Section signale le danger de la constitution de caisses par groupements spontanés d'assurés (21 décembre).

Pompador (Corrèze) demande le vote d'une loi sauvegardant l'épargne publique et punissant sévèrement les financiers véreux (30 décembre).

Rosières (Somme) invite les travailleurs à assurer le fonctionnement des assurances sociales en dehors de toute ingérence patronale ou confessionnelle et les engage à adhérer à l'Union des Travailleurs assurés spontanés du département de la Somme (6 janvier).

Saint-Etienne (Loire) demande : 1° la protection des colons français par les agents consulaires ; 2° l'accession des indigènes aux emplois administratifs ; 3° la révision des lois sur les loyers ; 4° le vote d'une loi accordant une prorogation à tous les occupants de locaux sans distinction de nationalité, ni de date d'entrée dans les lieux à un prix équitable ; 5° la révision des lois sur la propriété commerciale ; 6° la révision des codes (29 décembre).

Saint-Maur-des-Fossés (Seine) demande la grâce de Viel et prie le Comité Central et la Fédération de la Seine d'ouvrir une campagne pour sa libération définitive (22 décembre).

Sainte-Mènehould (Marne) proteste contre la décision de M. Poincaré de n'accorder aucun congé aux fonctionnaires désireux de se rendre en Russie pour y étudier l'organisation administrative soviétique et demande que cette mesure soit rapportée sans délai (15 décembre).

Saint-Severin (Charente) demande l'élection du Sénat au suffrage universel (30 décembre).

Saint-Sulpice-Laurière (Haute-Vienne) demande : 1° l'intervention du Comité Central auprès de la Société des Nations, de la Bolivie et du Paraguay pour éviter la guerre entre ces deux pays ; 2° la franchise postale pour les militaires sous les drapeaux (30 décembre).

Sordinya (Pyrénées-Orientales) demande : 1° l'assimilation des pensions des mutilés du travail à celles des mutilés de guerre ; 2° la suppression de l'Ambassade au Vatican ; 3° la gratuité des fournitures scolaires dans les écoles laïques ; 4° l'élection du Sénat au suffrage universel ; 5° le rapprochement franco-allemand ; 6° la mise en application immédiate de la loi sur les assurances sociales ; 7° des mesures gouvernementales contre la vie chère (décembre).

Seychalles (Puy-de-Dôme) demande : 1° que les instituteurs d'écoles libres soient soumis aux mêmes examens d'aptitude professionnelle et physique que les instituteurs publics ; 2° que la Déclaration des Droits de l'Homme soit affichée obligatoirement dans les écoles ; 3° que le code de la route soit modifié dans le sens de la limitation de vitesse ; 4° que soient révisées les pensions militaires accordées aux non titulaires de la carte du combattant et que les sommes récupérées soient employées à la constitution de retraites aux anciens combattants sans pension ; 5° que les fils de veuve, mutilés et titulaires de la carte d'ancien combattant appelés sous les drapeaux soient affectés à la métropole ; 6° que les troupes coloniales et les soldats de métier assurent l'occupation des colonies à l'exclusion des contingents métropolitains non volontaires (21 décembre).

Tarascon (Bouches-du-Rhône) proteste contre l'entassement des voyageurs dans les trains et demande au Comité Central d'agir auprès du gouvernement pour faire cesser un état de choses que condamne le règlement des chemins de fer et le décret du 11 novembre 1917 (20 décembre).

Tourcoing (Nord) demande une réforme profonde des manuels d'histoire (9 décembre).

Vierzon (Cher) demande l'exclusion de la Ligue de M. Painlevé. La Section émet le vœu que le Comité Central entreprenne une campagne contre l'offensive du cléricalisme et du militarisme (19 décembre).

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.

LIVRES REÇUS

- Bibliothèque d'Education, 15, rue de Cluny :
FRANCHET : *Entretiens de morale républicaine*.
- Costes, 8, rue Monsieur-le-Prince :
La politique extérieure de l'Allemagne 1870-1914 ; Tome V.
- Delpuech, 51, rue de Babylone :
René MARTEL : *La Pologne et nous*, 15 fr.
- Editions Internationales, 3, rue Valette :
LÉNINE : *Œuvres complètes*, Tome XIII.
- Editions de Bourse et République, Saint-Cloud :
Louis LAUNAY : *La pénétration américaine* (Morgan), 1 fr.
- Fasquelle, 11, rue de Grenelle :
Marcelle VIoux : *Ma route à Roman d'une bohémienne*.
Marcelle VIoux : *Fleur d'amour*, 2 fr.
- Ferenczi, 9, rue Antoine-Chantin :
Jean DORSENNE : *Océane*, 12 fr.
- Figuérièr, 17, rue Campagne-1^{re} :
René DUCROT : *Le crime de Jean-Pierre*, 12 fr.
MARC DUMONT : *A travers le mirage*, 6 fr.
Bernanose RUNCIO : *Fidélité Bigorne*, 6 fr.
Edouard SILVA : *Les voluptés*, 10 fr.
Edouard HERRIOT : *Paroles d'aujourd'hui*, 6 fr. 75.
- Flammarion, 26, rue Racine :
Henri ROBERT : *Louis XVI*, 12 fr.
- Hachette, 79 bd. Saint-Germain :
Louis LAZARUS : *La politique, Notes et Maximes*, 5 fr.
- Jouve, 15, rue Racine :
Jean RAPNOUËL : *Le temps dérobé*.
- Librairie Coulet, à Montpellier :
Paul DEGRULY : *La route meurtrière, le défilé de fuite, les drames, les réparations*.
- Mercure de France, 26, rue de Condé :
Georges DURAMEL : *Les sept dernières plaies*, 12 fr.
- Presses Universitaires, 49 bd Saint-Michel :
Georges GRIMAUD : *L'Humanité plus heureuse*, 18 fr.

Rieder, 7, place Saint-Sulpice :

Israël ZANGWILL : *Comédies du Ghetto*, 12 fr.
Paul MONET : *Entre deux feux*, 30 fr.

Rivière, 31, rue Jacob :

GAFFIOT : *Les théories d'Anatole France sur l'organisation sociale de son temps*, 30 fr.
Alexandre ZÉVAËS : *Jules Guesde*, 1845-1922, 10 fr.

The Foreign Policy Association, New-York :

Elizabeth MAC CALLUM : *The Nationalist Crusade in Syria*.
Typographie de l'Ecole Estienne, 18 bd Auguste-Blanqui :
A. et L. FRANCHET : *Projet d'organisation du ministère de l'éducation nationale*.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Relations entre la France et l'Angleterre

Pour donner de nouvelles facilités aux voyageurs de plus en plus nombreux qui se rendent en Angleterre par la ligne maritime Dieppe-Newhaven, les Chemins de fer de l'État ont l'honneur de les informer que les gares de leur réseau autorisées à délivrer des billets pour Londres, émettent également des billets pour certaines localités desservies par le London and North Eastern Railway, telles que : Aberdeen, Glasgow, Hull, Leeds, Liverpool, Manchester, Newcastle, Nottingham, Rugby, Scarborough, Sheffield, Warrington, York, etc...

Les billets dont il s'agit donnent droit à l'enregistrement direct des bagages, dont le transport entre les deux gares d'échange à Londres est effectué par camion par les soins des compagnies du Southern Railway et du London and North Eastern Railway.

Ces Compagnies assurent, en outre, la correspondance par des autobus-salons avec tous les services de ou pour le Continent via Dieppe.

LE CALENDRIER DE LA RÉVOLUTION

de BOTO vient de paraître. C'est, en même temps qu'un document précieux, un recueil d'anecdotes et de fortes pensées des principaux personnages de la Révolution. Instructif et indispensable à tous les militants, aux professeurs, instituteurs, conférenciers.

UN VOLUME : 6 Francs.

En vente "Messageries Hachette", ou chez l'Éditeur : BOTO, 36, rue Faidherbe, Paris (XI^e) Chèques-postaux : Paris : 754-23.

OXY-DENTS C. R. S.

COMPRIMÉS DENTIFRICES EFFERVESCENTS

Lelixir dentifrice sans alcool, antiseptique puissant à base d'oxygène naissant ; aromatique, parfumé, laissant dans la bouche un goût exquis et une sensation agréable de fraîcheur.

LES COMPRIMÉS OXY-DENTS C. R. S. s'emploient en bains de bouche fréquents. TRÈS PRATIQUE, surtout en voyage. **LE TUBE : 2 fr. 50** et franco

EN VENTE DANS TOUTES LES PHARMACIES, PARFUMERIES, GRANDS MAGASINS

Dépôt général à la "PHARMACIE DE L'INDUSTRIE"

264, B^e VOLTAIRE, 264 - Paris (XI^e)

À la même pharmacie : POMMADE "RAIMOA", cicatrisant, régénératrice des tissus, antiseptique, anesthésiante, supprimant l'apparition des brûlures, engelures ouvertes, ulcères variqueux, etc. **LE TUBE : 7 fr. 50** et franco

FILMS DOCUMENTAIRES POUR MILITANTS, CONFÉRENCIERS.

Instituteurs, Professeurs, Indes, Chine, Mongolie (Mœurs, Coutumes, Religions) en largeur normale (35 m/m) avec intercalage titres appropriés et notices facilitant conférences. Les 10 films franco 106 fr. Procuons tous modèles. Appareils projection. PROUX, 9, r. N.-D. de-Lorette, Paris. Trud. 71-06

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS